

# **HISTOIRES SAORGIENNES AOUT 1789-MARS 1794**

**Par François GAZIELLO**

Issu d'une vieille famille de Castellar, François GAZIELLO (1904-1970) a fait de nombreuses recherches historiques sur Saorge et Notre-Dame del Poggio.

A la veille de la commémoration du bicentenaire des combats qui ont abouti à la réunion du comté de Nice à la France et à la création du premier département des Alpes-Maritimes, il a paru intéressant de publier son étude des délibérations de la commune de Saorge d'août 1789 à mars 1794.

Le but de la présente étude est de faire connaître les répercussions de la Révolution française à Saorge, durant les dernières années de l'Ancien Régime, qui s'achève dans la Haute Raya le 28 avril 1794 avec la prise par les troupiers de la Convention, commandés par Masséna, de la forteresse Saint-Georges, gardienne de la région niçoise depuis 1706.

Les registres du Conseil communal nous ont fourni la matière de ce travail, leur contenu nous permettant de connaître la vie de nos pères durant ces années qui virent la fin du rôle militaire de Saorge.

Dès le début de la Révolution, de nombreux émigrés français, passant le Var, se réfugient dans le comté de Nice, alors sarde, suscitant par leur attitude l'inquiétude de l'administration locale, qui, dès la fin août 1789 prend des mesures exceptionnelles de sauvegarde et de surveillance ainsi rapportées par le secrétaire communal de Saorge, bourg situé sur la route, rendue carrossable depuis peu, qui de Nice mène en Piémont.

Le Conseil communal est convoqué le 1er septembre 1789 pour entendre lecture d'une circulaire du Gouverneur de Nice, marquis de La Planargia (1), commandant de la ville et comté de Nice, du 26 août précédent et reçue le matin même. Ayant entendu lecture de ce document et attentivement considéré sa teneur, le Conseil ordonne au Syndic d'exécuter scrupuleusement les ordres qui y sont contenus. Il devra faire mettre en état les 10 fusils existant à la Maison commune, fera des provisions pour faire face à toute éventualité, convoquera un nombre suffisant d'hommes prêts à marcher au premier signal et à tour de rôle.

Jusqu'au printemps de 1792, aucune trace dans les délibérations des édiles saorgiens des grands événements qui secouent la France voisine depuis 3 années. A ce moment là, le gouvernement du roi Victor-Amédée III, désireux de prendre quelques précautions contre les émigrés qui troublent la paix de ses états, "fait filer" des troupes dans le bas comté de Nice. Ces soldats, venant du Piémont passent par Saorge dont le Conseil, réuni le 28 mai, prend la délibération suivante :

"Considérant la grande quantité de logements militaires que la commune doit fournir aux troupes de passage, il est nécessaire qu'un fourrier soit chargé d'établir les "toilette" de logement pour les troupes qui arrivent ou vont arriver dans le territoire de Saorge. Le Conseil, se conformant à la proposition du Syndic, informé que le Sr Jacques Duntz a les capacités requises pour remplir l'office de fourrier, le nomme à cet emploi moyennant un salaire annuel de 10 livres, le tout sous réserve de l'approbation de l'Intendance générale de Nice".

Dans son travail si documenté *La retraite des troupes sardes de Nice en 1792* (2) M. Georges Blondeau décrit ainsi la situation dans le comté de Nice : "Durant le mois de septembre (1792) des nouvelles inquiétantes émeuvent les autorités sardes, qui avaient de sérieuses raisons de prévoir une attaque française contre la Savoie, mais ne se doutaient pas cependant que les armées de la République oseraient tenter en même temps une invasion du comté de Nice, tandis que l'Autriche et la Prusse, coalisées, menaçaient le Nord et l'Est de la France. Des précautions militaires sont prises par le Général de Courten, commandant sarde du comté de Nice, officier suisse au service du Piémont et successeur de M. de La Planargia (3) nommé Gouverneur de Coni le 8 septembre 1792".

Les compagnies de milice sont appelées, ce qui donne lieu à une réunion du Conseil communal de Saorge, le 11, sous la présidence du chirurgien Pascal Daon, syndic, pour protester sur l'organisation de notre compagnie. Le procès verbal de cette séance plein de considérations pittoresques vaut qu'on s'y arrête.

Le syndic rend compte à l'assemblée, qu'il a été représenté au chevalier Cravanzana que 160 hommes ont été mobilisés en deux compagnies de 80 miliciens chacune, par ordre du Gouvernement militaire de Nice, alors que 100 hommes seulement furent appelés au temps de la Guerre de la Succession d'Autriche et placés sous les ordres du capitaine Jean-Baptiste Guiglia, père du capitaine actuel, Bernardin Guiglia, nommé à ce poste en vertu de royales patentes, depuis 18 ans environ, et qui est en fonctions.

Le Conseil signale que de nombreux chefs de maison, ayant des enfants en bas âge à charge, ont été mobilisés, que le perruquier Charles-Antoine Ghiraldi, de Breil, a été incorporé comme sous-lieutenant, dans l'une des compagnies, bien qu'il se trouve à Saorge des sujets de meilleure condition que le dit Ghiraldi et aptes à assumer cet emploi. L'un des membres de l'assemblée municipale fait remarquer que l'effectif de la compagnie levée lors "de la précédente guerre" était proportionné au nombre d'habitants, à peu près égal à celui de La Brigue, où l'on a constitué maintenant une seule compagnie de milice, d'un effectif de 100 hommes, dans laquelle les chefs de maison sont remplacés par des fils de famille, qui ne sont pas enfants uniques et qui sont aptes aux armes.

L'inconséquente nomination du sous-lieutenant Ghiraldi est soulignée, car dans sa compagnie, il se trouve des personnes de rang social supérieur au sien et plus à même que lui d'exercer son commandement. Si l'on maintenait cet officier, les miliciens pourraient se mutiner et refuser de servir, d'autant plus que de nombreux pères de famille saorgiens, dont les bras manquent pour les travaux des champs, ont été mobilisés.

Le Conseil se fait l'écho des protestations des miliciens qui trouvent injuste la nomination de Ghiraldi et surtout la désignation de nombreux pères de famille qui peuvent être contraints de laisser leurs enfants sans assistance ni secours.

Le syndic Daon signale cependant, qu'il a reçu de S.E. Le chevalier Cravanzana une lettre du 7 septembre, permettant au Conseil de demander à M. de Courten, chargé du commandement de la ville et comté de Nice, l'autorisation de procéder, dans les Compagnies de milice, aux changements qui seront jugés nécessaires.

Ayant entendu les propositions de son président et lecture de la lettre de S.E. le Conseil décide de recourir à M. de Courten pour que les modifications demandées soient apportées à la compagnie, que le nombre des mobilisés soit réduit à un nombre équitable, que les pères de famille soient renvoyés dans leurs foyers, le sous-lieutenant Ghiraldi remplacé par un autre officier natif de Saorge et que soient prises toutes dispositions propres à réduire les charges imposées à notre commune.

Notons, en reprenant comme guide l'excellent travail de M. Georges Blondeau, déjà cité, que le 24 septembre les armes du roi de France (4) placées sur la porte du consul Leseurre, représentant de la France à Nice, sont enlevées et que l'Intendant sarde Cristini donne l'ordre au trésorier général Biscarra de mettre la Caisse royale du Comté en sûreté et de l'accompagner avec le personnel de la trésorerie au fort de Saorge.

Ce fonctionnaire aidé du contrôleur Ugo, s'acquitta de cette mission. Le trésor public, ainsi qu'une partie des pièces de comptabilité partirent de Nice le 26 pour Sospel et furent ensuite transférées à Coni par le col de Tende.

"De leur côté, les membres de la magistrature niçoise prirent à la hâte des mesures afin de préparer leur départ au delà des Alpes et de mettre en sûreté les archives judiciaires. Vraisemblablement, sur l'initiative du 1er Président Berzetti et les réquisitions de l'avocat fiscal général, des membres présents de l'Excellentissime Royal Sénat de Nice et ceux du Tribunal du Magistrat de la Mer de cette Ville, se réunirent au Palais de Justice, ils prirent le lendemain, 25, une délibération, décidant "vu les circonstances et les graves menaces qui pèsent sur la ville, de se transporter sans retard à Saorge où ils savent rencontrer le comte Clément Corvesy-Lascaris de Gorbio, président en second, et le comte Berzetti, premier président, en congé de maladie à Sospel. Ils ordonnent que les registres et les principales pièces des archives du Sénat seront transportées également à Saorge par les soins de leur secrétaire général Clary. Celui-ci s'empessa de faire charger sur des caissons de l'armée les registres des délibérations de cette Cour, les actes d'insinuation des inféodations et les testaments déposés au greffe du Sénat. Le convoi arriva à Saorge le 29 septembre et fut, sur l'ordre du président Corvesy, transféré quelques jours après à Bourg-Saint-Dalmas, nouveau siège du Sénat de Nice.

La nouvelle de l'occupation de la Savoie par les troupes françaises, aux ordres du général de Montesquiou qui est rentré à Chambéry le 22 septembre 1792, arrive à Nice par estafette le 28. M. de Courten reçoit l'ordre de battre en retraite en Piémont par Saorge (5), ce que le registre municipal de Saorge consigne ainsi à la date du 1er octobre en nous faisant connaître le passage de "M. de Cohorten". Le Conseil, réuni ce jour là chez le Bayle comtal, Pierre Degioanni, avocat, entend le syndic Pascal Daon lui faire part des ordres du lieutenant général "de Cohorten" et émettre le souhait que des conseillers suppléants soient nommés, pour, en compagnie des 6 conseillers titulaires, faire face aux ordres de cet officier, relatifs au service du Roi. Sont désignés : Jules Revelli, Ambroise Botton, Jules Donetta, Antoine Grillo, Antoine Guiglia et l'ancien syndic Pierre Borgogno.

Le lendemain, 2 octobre, "M. de Cohorten" donne ordre à l'assemblée communale de tenir une nouvelle réunion qui a lieu chez le Bayle. Les dispositions ci-après sont adoptées ;

-Le Conseil nomme le notaire Ambroise Botton, fils de feu Dominique, syndic de Saorge à la place du médecin Pascal Daon, qui du fait de ses occupations ne peut assurer convenablement le service du Roi, et conseillers suppléants Bernardin Gaber et le notaire Denis Ghio à la place de Pierre Toesca et Antoine Guglia. Jean-François Gallo et Denis Daon, conseillers suppléants sont nommés munitionnaires.

-Jean-Baptiste Botton, de Fontan, est délégué en qualité de fourrier, il sera assisté de Clément Bonfante, du dit Fontan. Tous deux sont chargés de délivrer les "*bolette*" de logement aux officiers et soldats cantonnés dans le village.

Quatre jours plus tard, soit le 6 octobre, le Conseil, réuni à nouveau chez le Bayle, par suite des circonstances de guerre, entend son Président, nouvellement nommé, (6) exposer que pour mieux exécuter les obligations inhérentes au service du Roi, la commune doit former une brigade de muletiers, qui, avec leurs bêtes, transporteront tout ce qui sera nécessaire aux troupes royales sardes en opérations dans la région. Le syndic devra réquisitionner François Ghio, Jean-Baptiste Guiglia, Nicolas Donetta, Jules Guiglia et Ambroise Gioanni dit "Capi" lesquels formeront la brigade de muletiers destinés aux transports militaires et dont François Ghio est nommé capitaine.

Il est demandé ensuite au percepteur de la commune de rendre compte des sommes reçues par lui, afin de pourvoir aux dépenses extraordinaires dans les présentes nécessités de guerre.

Enfin, le notaire Denis Ghio est chargé de veiller à la distribution du foin aux troupes de S.M. et François Toesca est nommé responsable des magasins à bois et chargé de la distribution du combustible aux soldats.

Au cours de la séance du double Conseil (7) du 21 octobre, l'organisation des magasins militaires revient à l'ordre du jour.

Les foins destinés aux troupes seront entreposés dans l'écurie de Jules Daon, mis au quartier Ciapagne, à l'entrée du village, et, si ce local ne suffisait pas, dans la chapelle Saint-Joseph (érigée dans ce quartier avant 1702 par Bernardin Cervetti, de Mondoïr, alors gouverneur du fort de Saorge, elle a aujourd'hui disparu).

Le Conseil nomme ensuite des experts qui évalueront la perte de cette marchandise imputable au transport de la chapelle Saint-Roch, hors du village, qui sert de dépôt, au magasin de Ciapagne. Antoine Grillo et Jean Louis Martina sont chargés de cette mission. Enfin divers gardes-magasins sont désignés et chargés de veiller à la bonne répartition des marchandises destinées aux troupes. Ce sont Jean-Baptiste Giovanni feu Antonin, garde-magasin du bois de réserve, le syndic Ambroise Botton qui veillera sur les pailles militaires, Thomas Giovanni de Jean-Baptiste, dit Palladin, de Fontan, qui sera magasinier et distributeur de l'avoine, pendant que Julien Giovanni feu Jacques le sera de la paille, Jean-Baptiste Botton, feu Thomas qui sera magasinier du foin et Clément Bonfante feu Félix, qui sera distributeur de bois aux magasins du hameau de Fontan.

Des troupes austro-sardes cantonnent dans le territoire saorgien, afin de contenir les Français, qu'elles harcèlent de coups de mains de portée limitée, certes, mais qui obligent les soldats de la République à veiller constamment à leurs postes.

Le procès-verbal de la réunion que le Conseil communal de Saorge a tenue le 8 novembre 1792 chez le Bayle comtal montre la commune aux prises avec les exigences des militaires. Citons ce document :

"Le syndic rend compte au Conseil que par ordre du chevalier Abijberg, lieutenant général, la Municipalité doit établir un magasin pour le bois nécessaire aux officiers cantonnés à Saorge. Ce bois étant payé 1 sol 6 deniers le rub (rub = 7 kg 790), le syndic demande à ses collègues de prendre toutes décisions pour l'exécution des ordres reçus, en tenant le plus grand compte des intérêts de la ville de Saorge.

Après mures réflexions et sérieuses délibérations, le Conseil constate que la fourniture demandée par le lieutenant-général Abijberg ne peut être assurée, car, du fait des dépenses déjà effectuées pour le service du Roi, tant pour les transports que pour les dépôts ou magasins de bois et de paille destinés aux troupes royales et les "provisions continuelles" qui sont demandées pour le service militaire tant à Saorge que dans son hameau de Fontan, la Caisse municipale est vide. Le Conseil fait remarquer que ces fournitures ne devraient pas être à la charge de l'administration communale mais incomber au sous-locataire (sic) des casernes, selon les termes du contrat qui le lie à l'autorité militaire. Mais cependant, afin que les troupes royales soient ponctuellement servies, la Commune s'est engagée à fournir tout ce dont l'armée a eu besoin.

Même si la Caisse communale était dans une situation florissante, ces fournitures ne pourraient se faire, la Ville de Saorge se trouvant dépourvues de main d'oeuvre, du fait de la levée "exorbitante" (sic) ordonnée pour la formation des Compagnies de milice. Lorsque le service du Roi demande des ouvriers, la Commune est obligée de faire appel à des étrangers. On pense trouver à emprunter de l'argent pour établir des magasins militaires, mais il serait indispensable que 60 miliciens pris sur l'effectif des deux Compagnies saorgiennes soient renvoyés dans leurs foyers et

mis à la disposition du service royal. S.E. le Comte Thaon de Revel de Saint-André (8) avait déjà ordonné cette mesure en faveur de notre commune.

Dans le cas où l'administration municipale ne trouverait pas d'argent à emprunter il faudrait lui accorder des fonds pour lui permettre de faire face à ses obligations, car le transport du bois doit être réglé dès livraisons aux particuliers qui le fournissent. Le Conseil signale que l'on ne peut trouver de bois au prix de 1 sol 6 deniers le rub, comme le propose M. d'l Abijberg, par suite du manque de bois et d'ouvriers. Les saorgiens paient le bois de feu de mauvaise qualité 2 sols 6 deniers le rub et ne peuvent en trouver qu'à grand peine. Avant toute chose, cependant, l'administration prie le syndic de contracter, au nom de la Commune un emprunt de 3 000 livres au moins, dont celle-ci paiera l'intérêt, à défaut, le syndic empruntera davantage, ou même moins afin de satisfaire aux réquisitions militaires.

Parlant enfin au nom de notre population, le syndic expose au Conseil que les campagnes sont dévastées par les soldats, les lattes et les échelas (9) en bois de mélèze qui servent de tuteurs aux vignes et même les arbres fruitiers sont arrachés ou coupés par les troupes cantonnées à Saorge, surtout par les milices étrangères, d'une façon telle que les vignes, si bien entretenues avant la guerre et orgueil légitime des cultivateurs de Saorge, "n'ont plus figure de vignes, mais paraissent autant de champs" et que la remise en état exige une dépense considérable que les particuliers ne seront pas à même de supporter. Le syndic observe en outre que les miliciens disent qu'en temps de guerre tout leur est permis et demande au Conseil de prendre toutes les mesures propres à soulager ses administrés. En conséquence, le Conseil, après avoir entendu les faits exposés par son président, ordonne qu'un recours soit présenté à S.E. le général comte de Saint-André afin que des dispositions soient prises par lui pour réprimer ces excès. Le Secrétaire remettra copie du présent acte consulaire au syndic pour le faire parvenir à l'Etat-major".

Deux questions sont examinées par les administrateurs municipaux, réunis le 26 novembre :

- Jean Crabalona a offert de soumissionner à l'adjudication de la bandite affectée à la "cravaira" (10). Avant d'examiner cette offre, le Conseil ordonne au syndic de faire faire une "cria" (11) pour essayer de trouver un pâtre et de voir ainsi si la dite "cravaira" peut fonctionner comme avant 1792. Dans le cas contraire, l'offre Crabalona sera prise en considération et la bandite réservée au pacage des chèvres lui sera adjugée.

-Le syndic informe l'assemblée que dans les "présentes conjonctures de guerre", il a reçu une somme de 700 livres à valoir sur ce qui est dû à la commune par Dominique de Gioanni (acte reçu Lubonis). Il insiste auprès du Conseil afin que cette offre soit acceptée. La rentrée de cet argent permettrait de subvenir aux frais occasionnés par les exigences du service du Roi. L'offre faite au chef de notre municipalité ayant été approuvée par le Conseil, l'acte de quittance de ces 700 livres sera passé en faveur de Jacques Pachiaudi, débiteur de Dominique de Gioanni.

Les moulins à farine et à huile sis sur la route de Tende, au lieu dit Pont du Commun, étant en mauvais état, le Conseil nomme Maîtres Paul Cottalorda et Jacques Chianea pour procéder à leur vérification, au cours de sa séance du 1er décembre, et charge en même temps Jean-Baptiste Barrel, de contrôler l'état des meules.

L'Intendant général du comté de Nice, replié à Tende a adressé le 25 novembre 1792, une circulaire à la Commune, enjoignant à celle-ci de former un dépôt de foin réservé aux montures des officiers de la garnison de Saorge. Le syndic, sur ordre du Conseil, fera faire une "cria" enjoignant aux particuliers possesseurs de foin d'en déclarer la quantité dont l'on peut disposer aux autorités municipales dans un délai de deux jours. Il sera alors pourvu à l'exécution des

instructions de l'Intendant, car il sera possible alors de savoir sur quelle quantité de foin l'on pourra compter.

L'épineuse question des milices vient en discussion le 26 décembre. C'est une protestation contre le désarmement des milices de Saorge. Ce procès-verbal, que nous traduisons in extenso nous donne un reflet fidèle des réactions des Saorgiens en face d'une guerre qui dure depuis trois mois sur leur territoire et nous fait connaître leur attitude en face des autorités royales sardes :

"Le syndic Ambroise Botton, rend compte au Conseil ordinaire que le désarmement des milices effectué dernièrement a fait une très forte impression sur la population, bien que celle-ci n'éprouve que peu de propension à servir notre bon Souverain et à défendre l'Etat et la Patrie. De vives instances ont été faites auprès de notre premier magistrat pour l'organisation d'une Compagnie de volontaires, et, tout autant que cela sera possible, aux ordres d'officiers habiles au Service militaire et aimant celui-ci, de façon que l'opprobre que le désarmement des milices de Saorge a jeté sur notre Commune soit effacé.

Le syndic, appuyé par toute l'assemblée municipale, est d'avis de déléguer deux ou trois de ses membres auprès de S.E. le Comte de Saint-André, afin que celui-ci permette non seulement la formation de la dite Compagnie, mais que le Conseil soit autorisé à choisir les miliciens parmi les familles les plus nombreuses de Saorge, si l'on ne trouvait pas un nombre de volontaires suffisant, et à proposer pour les poste d'officiers les sujets les plus aptes à exercer un commandement et qui, en outre, jouissent de la confiance publique.

Le Conseil, qui n'ignore pas la véracité de l'exposé ci-dessus et le désir de la population d'effacer la honte encourue par le désarmement de ses milices, commet au Syndic, Ambroise Botton, au secrétaire communal substitut notaire Denis Botton, à Denis Ghio, également notaire, et à Dominique de Gioanni, le soin de se rendre auprès du Général en chef, Comte de Saint-André, pour lui faire, au nom de la Commune, toutes les représentations utiles et l'informer des motifs pour lesquels nos deux Compagnies de miliciens, organisées, "*alla confusa*" et sans réflexion, ne se sont point distinguées dans leur service. Les délégués communaux sont autorisés à présenter une supplique au Roi Victor-Amédé III pour lui demander d'oublier la conduite des mobilisés saorgiens et le prier d'effacer l'opprobre que le désarmement de nos Compagnies de milice a jeté sur leurs concitoyens, plus intéressés qu'on ne croit par le service de l'Etat, par suite de leur situation et par l'existence dans la Commune de la forteresse de Saint Georges (gardienne du comté de Nice, mais alors, surtout du col de Tende)".

Après avoir pris ces décisions si conformes à l'intérêt de leurs administrés, grevés par la levée des milices et essayé de justifier la conduite peu militaire des mobilisés saorgiens, le Conseil entend le syndic lui rendre compte que le colonel-comte Vitalle, du bataillon de marine, commandant des troupes cantonnées depuis un certain temps à Saorge et dans son territoire, lui a ordonné, ainsi qu'au secrétaire communal, Jean-Baptiste Botton, notaire collégié, qu'on l'avertisse lorsqu'une publication officielle (cria) devra être faite dans le village par les soins de l'huissier juré de la Commune, soit que ces publications concernent le service du Roi et l'intérêt de l'Etat, soit qu'elles aient trait aux convocations du Conseil, "aux affaires de politique, à l'intérêt commun ou particulier, le Colonel Vitalle, se réservant d'interdire ces "crie", même ordonnées par le Baile ou le Syndic, si elles ne sont pas autorisées par lui. Le Conseil, qui juge la prétention du colonel Vitalle irrégulière et gênante pour la commune charge ses délégués auprès du comte de Saint-André d'obtenir la révocation de cet ordre, gravement attentatoire aux libertés municipales.

Enfin, attendu la démission de Don Dominique Degioanni répétiteur à l'école, le Conseil nomme à sa place le sous-diacre François de Gioanni, fils de feu Jules, natif de Saorge. Il recevra

un traitement annuel de 100 livres payables à trimestres échus par le percepteur communal. Le procès-verbal de cette dernière séance de l'année 1792 est signé par : Ambroise Botton, syndic ; Antoine Crabalona, Jean-Baptiste Toesca, Dominique Degioanni, Dominique Rosao, Bernardin Gaber, Denis Ghio, conseillers ; Pierre de Gioanni, bayle comtal, et Jean-Baptiste Bottone, notaire collégié, secrétaire communal.

Le 6 janvier 1793, le Conseil réuni à la maison commune, procède, selon le vœu de l'Edit royal du 6 juin 1775, au renouvellement partiel de l'administration municipale pour l'année qui s'ouvre. Sont nommés :

Syndic de Saorge : Dominique Degioanni  
Syndics suppléants pour le hameau de Fontan : Ambroise Gioanni feu Pierre, et Jeanin Gioanni feu Antoine.  
Jacques Gioanni feu Bernardin est investi de la responsabilité du magasin à bois pour l'usage des troupes.

Le bois de Mairisette au sud-ouest de Saorge, dont on a tant parlé en 1782-1788, lorsque la route de Nice Coni fut rendue carrossable (12), vient à l'ordre du jour du Conseil réuni dans la salle du secrétaire Jean-Baptiste Bottone (13) dès le lendemain, 7 janvier. Le syndic fait connaître au Conseil que la coupe prévue et autorisée par l'Intendance, dans ce canton, en faveur de Jean-Baptiste Gioanni feu Antoine ne pourra être exploitée par celui-ci

Les bois de cette région sont nécessaires aux fournitures de combustible à faire à la forteresse, aux magasins établis pour les besoins des troupes et à la boulangerie de l'armée (dont le nom est resté au quartier "Partataria" (boulangerie), à la sortie est de Saorge et à peu de distance du monastère franciscain). Il ne serait pas juste de livrer le bois de Mairisette à la hache pour alimenter en produits combustibles les postes de la Giandola, sis au terroir de Breil, suffisamment riche en forêts pour suffire à tous les besoins en matière ligneuse nécessaire au service du Roi, sur son territoire. Après avoir entendu cet exposé fait par le syndic le Conseil ordonne qu'il soit fait recours à l'Intendance, afin d'obtenir la révocation du permis d'exploiter accordé au dit Gioanni, qui sera astreint à payer à la commune les arbres abattus par lui, en vertu de l'autorisation accordée, selon estimation amiable.

Clément Taulaigo, de Bernardin dit Rei est ensuite désigné pour servir dans la milice, compagnie Guigliotti, à la place de François Gioanni, fils de Jacques, du hameau de Fontan.

La disette qui astreint Saorge, bloqué par les troupes de la République française du côté de Nice, provoque la réunion de nos édiles chez le secrétaire, le 14 janvier, afin de prendre quelques mesures tendant à obvier à cette désastreuse situation. Laissons parler Jean-Baptiste Bottone, notaire royal collégié et secrétaire municipal :

"Etant donné la grande quantité de personnes, qui outre les troupes se trouvent à Saorge, du fait de l'invasion des Français qui ont occupé une partie du Comté de Nice, notre commune se trouve dépourvue de "Granaglte" (céréales). Le syndic est d'avis d'avoir recours à la secrétairerie des Affaires intérieures, à Turin, afin d'obtenir l'autorisation royale d'extraire du Piémont les grains nécessaires à la subsistance des troupes et de la population civile se trouvant à Saorge.

Le Conseil, pleinement informé des besoins de ses administrés tant originaires du lieu de Saorge qu'étrangers, ordonne que copie du présent du présent "Ordnato" soit transmis à S.E. le Comte Graneri, ministre de l'Intérieur pour qu'il soumette au Souverain de Sardaigne, Victor Amédée III, les doléances des saorgiens affamés et qu'ainsi S.M. daigne, comme il arriva à



plusieurs reprises autrefois, accorder à notre Commune le permis d'extraire du Piémont tous les grains nécessaires au soutien de ses sujets de Saorge et des soldats qui en gardent le camp retranché, frappés par la disette".

Notons que le notaire Ambroise Bottone, ne peut remplir l'office de "TisguaTdatoTe"(14) auquel il a été nommé, Jean-Baptiste Toesca, fils de feu Philippe, a été désigné à sa place pour cette charge de confiance.

Nous reproduisons ci-dessous, l'acte consulaire du 16 janvier consacré, une fois de plus à l'épineuse question des milices.

"Le Conseil, tenu chez le secrétaire, entend le syndic rendre compte de sa mission de la veille au quartier général sarde de la Giandola, ensuite de la commission qui a été confiée à notre premier magistrat et au secrétaire J.B. Bottone, le 6 décembre précédent, afin d'obtenir la formation d'une seule compagnie de milice, à cause des doléances continuelles de divers particuliers de Saorge opposés à la formation de la dite compagnie. Les délégués saorgiens s'étant présentés au marquis Zei (15) chargé de la direction des milices, ont représenté à cet officier les inconvénients de la constitution de deux compagnies dans notre commune, et la nécessité absolue de les réduire à une seule selon la teneur de l'Instruction royale. Les députés de la municipalité demandent au Conseil de prendre les dispositions les plus convenables pour la formation, dans notre commune, d'une seule compagnie de milice.

Ayant entendu l'exposé du syndic Ambroise Botton et du secrétaire Jean-Baptiste Bottone, le Conseil ordonne en premier lieu de nommer une personne capable pour enregistrer les volontaires qui se présenteront et en même temps les oppositions des hommes qui ne voudront pas être enrôlés dans la compagnie, afin de soumettre le tout à une nouvelle délibération du Conseil. Il sera alors procédé à l'organisation de notre compagnie. Cette très importante mission est confiée à Denis Bottone, secrétaire substitut, avec pouvoir de faire notifier par "Cria" publique, à tous eux qui voudront servir de se présenter à lui, le jour qu'il fixera.

Les opposants se feront connaître de leur côté, pour exposer leurs réclamations motivées entre les mains du secrétaire substitut qui transmettra au Conseil la liste des volontaires ainsi que celle des opposants".

Sept jours après, nouvelle séance, consacrée à cette importante affaire, car le marquis d'Azeglio, sous-adjutant général a autorisé la reconstitution de la compagnie de milice saorgienne :

"Le Conseil, ayant entendu le secrétaire substitut, Denis Bottone, donner lecture des oppositions, décide de procéder à l'organisation de la compagnie, en tenant compte de la situation des familles plus ou moins nombreuses et des raisons données par les hommes pour justifier leur indisponibilité. Il est également décidé de proposer pour les postes d'officier, les personnes ayant la plus grande aptitude au commandement.

Les oppositions ayant été examinées en premier lieu, il est alors procédé à la nomination des miliciens, compte tenu de la situation des familles. Les hommes aptes au service ont alors été inscrits sur un registre que le Bayle a paraphé "ne vavletuT" et dont Denis Bottone établira une copie destinée au marquis d'Azeglio, afin que celui-ci prenne les dispositions convenables pour la présentation de la compagnie à l'autorité militaire supérieure. Le Conseil, à l'unanimité, propose au marquis d'Azeglio le capitaine Bernardin Quiglia, officier patenté par le Roi depuis plusieurs années, pour le commandement de la compagnie et pour le poste de lieutenant "officier" (sic)

Benoît Daveo. Ces personnes, capables d'assumer la charge qui leur est confiée, jouissent surtout de la confiance de toute la population.

Le Conseil ordonne donc au secrétaire Jean-Baptiste Bottone de remettre le présent acte consulaire à son substitut, afin que ce dernier l'envoie au marquis d'Azeglio avec le rôle de la compagnie, si laborieusement formée par nos édiles. Enfin il est décidé de laisser le capitaine Quiglia, choisir le sous-lieutenant de son unité parmi les miliciens sous ses ordres qui lui sembleront le plus capables de recevoir ce grade".

Après avoir réglé la question des milices, si compliquée par l'opposition qu'elle suscite parmi les Saorgiens, l'Assemblée communale entend lecture d'une circulaire du 9 janvier 1793 par laquelle l'intendant du comté de Nice, Mattone de Benevello, replié à Tende depuis fin septembre 1792, enjoint aux communes de sa juridiction de présenter au quartier général de La Giandola tous les documents relatifs aux fournitures qu'elles ont faites pour le service du Roi, en vue d'en obtenir le remboursement et ainsi payer les sommes dues à l'Etat sarde aux mains du trésorier de S.M, à peine de garnisaires placés chez les administrateurs municipaux qui n'obtempéreraient pas aux injonctions de l'Intendant, dans un délai de vingt jours à dater de la réception de ce document. Le Conseil devra désigner une personne, qui sera chargée de retirer auprès des syndics toutes les pièces ayant trait aux fournitures faites aux troupes. En exécution de ces ordres le Conseil charge le secrétaire communal de demander ces documents, avec pouvoir d'encaisser ce qui pourrait revenir à la commune et de donner "quittance" au nom de celle-ci. Il pourra au nom de la Commune verser dans les Caisses royales, toutes les sommes dont la municipalité serait redevable envers le souverain de Turin.

Nouvelle réunion de l'Assemblée communale, le 24 janvier chez le secrétaire Bottone.

En premier lieu est examiné un recours de Maître Pierre Crivelli, adjudicataire de la Gabelle du pain, à l'Intendance générale. Au bas de cette pièce figure une décision de l'autorité supérieure du 23 janvier 1793 chargeant la commune de délibérer sur ce recours, dans les cinq jours de sa réception. Le Conseil, ayant entendu lecture des pièces de ce dossier n'entend pas que la ville soit obligée de fournir un local à Maître Pierre Crivelli, pour y installer sa boulangerie. S'il a perdu l'usage de son four et de sa maison, c'est que ceux-ci ont été occupés d'ordre supérieur par la boulangerie militaire. Le Conseil décide donc de ne pas faire droit à la réclamation Crivelli, car il existe dans le hameau de Fontan de nombreuses maisons vides qu'il peut aisément louer. En ce qui concerne les prétendus abus signalés par plusieurs particuliers au sujet de la vente du pain, Maître Crivelli devra déposer sa plainte auprès des "Eisguardatovt" ou officiers de police, chargés entre autres missions de l'inspection des marchés, afin que des dispositions convenables soient prises par ceux-ci à ce sujet.

En fin de séance, sur les instance de Don Jean Rosso, procureur général du comte Clément Corvesy, président de l'Excellentissime royal Sénat de Nice, pour lors replié en Piémont, le Conseil examine le cas de André Cuggia, chargé de la garde du bétail appartenant au dit comte Corvesy, qui a été incorporé dans la milice. Le Conseil nomme ensuite Antoine Giovanni dit "Ghenia" pour relever son frère dans la réserve, et à la place du dit "Ghenla", Antoine Taulaigo Premeghtn qui, lui, sera affecté à la milice.

Une demande, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter des chablis (16) dans les forêts de Saorge, afin de fournir le combustible aux troupes royales sardes servant dans le comté de Nice, que Antoine Bernascone a adressée à l'Intendance générale est présentée à la séance du 3 février,

selon instructions émanant de cet organisme et datées du 31 janvier. Le Conseil devra donner son avis sur la requête Bernascone, dans un délai de 3 jours.

Ayant entendu lecture du dossier, le Conseil, considérant le grand préjudice que l'octroi de ce permis à Bernascone causerait à la Commune ne peut l'accueillir favorablement pour les raisons suivantes :

La Commune est chargée de fournir continuellement le combustible à la forteresse et aux troupes en garnison à Saorge. Le bois d'oeuvre nécessaire à l'entretien des ponts de la route royale, planches, madriers, chevrons est pris dans les forêts communales, comme les pièces de charpente utilisées pour la construction ou l'entretien des baraques occupées par les détachements austro-sardes cantonnés dans le vaste terroir saorgien. Un grave préjudice est causé à la commune, car la forêt des Mairisette (17), la plus voisine de Saorge, est exploitée selon une autorisation accordée (18) et ses produits sont utilisés par l'armée royale. En cas d'urgence, la commune ne pourrait satisfaire au service du Roi, si la requête de Bernascone, qui n'est pas de Saorge, était accordée. Les bois de Saorge ne tarderaient pas à être complètement dévastés, remarque notre assemblée communale, si l'on permettait aux étrangers de les exploiter, ceux-ci n'ayant aucun égard aux produits à réserver pour les besoins du fort et pour ceux de la population. Nos magistrats seraient mis dans l'impossibilité de fournir les bois qui leur seraient demandés par les services royaux car les communes doivent donner ce qui leur est réclamé dans les cas d'urgence, tant royaux que municipaux. Les étrangers, écrit le secrétaire communal, n'ont en vue que leur seul intérêt et ne se soucient pas des dommages causés aux tiers.

Comme nos forêts, remarque judicieusement le Conseil, ne pourraient fournir assez de bois aux troupes, il faudrait donc (ainsi qu'il advint au temps de la guerre de la Succession d'Autriche) procéder à la coupe des arbres fruitiers, ce qui causerait un préjudice énorme aux gens de Saorge.

Une épizootie est signalée parmi les bestiaux qui sont dans la bandite de Paspus, sur la rive droite de la Roya, à une heure de marche de Saorge. Le 23 février le syndic demande au Conseil de prendre des mesures adéquates : des experts sont nommés pour aller dans ce quartier visiter les bestiaux malades et faire une relation jurée de leurs constatations, devant le Bayle, sur la foi de laquelle des mesures de protection, consistant en l'isolement des animaux "morbost", seront prises.

Jean François Osenda et Gaspard Rosso, se voient confier cette mission de confiance.

Notre Assemblée communale, se réunit le 8 mars chez le secrétaire, pour régler les questions ci-après :

- Par ordre daté de la veille, le lieutenant général comte de Saint-André enjoint au commissaire des guerres Burlatti de demander à la Commune de retenir, au pont d'Ambo, un magasin pouvant contenir 60 douzaines de planches, dont le Service du Roi a besoin dans les cinq jours. Le Conseil obéissant aux instructions de l'autorité militaire, et vu l'urgence, entérine les dispositions prises la veille par le Syndic qui a demandé au Sieur D. Qalli et à son frère le notaire Xavier, préposés de l'entrepreneur Jacques Marinelli, de former sans délai un magasin, en conformité de ses engagements, à peine de tous dommages et intérêts pouvant lui être réclamés par les autorités, tant royales que municipales.

- Le fourrier de Saorge, Jacques Duntz demande à la commune de lui donner "*una riconoscenza*" pour les "fatigues" continues qu'il a faites pour le service du Roi dans l'expédition des "bolette" de logement aux troupes durant ces circonstances de guerre, cela afin de lui permettre de subvenir à ses besoins. Le Conseil, faisant droit à la requête justifiée de Duntz lui accorde une

somme de 20 livres, qui, sous réserve de l'approbation de l'Intendant, lui sera comptée par le receveur des deniers communaux.

L'exportation des bêtes de boucherie provenant du Piémont ayant été prohibée par le Gouvernement sarde, André Daon, adjudicataire de la boucherie municipale n'a pu approvisionner son étal en viande de boeuf, et, de ce fait, il est demeuré sans marchandise au grand dam des Saorgiens. Au cours de la séance du 31 mars, le chef de notre municipalité demande à l'assemblée communale d'obtenir l'abrogation de cette mesure.

Le Conseil, considérant que la viande est une denrée indispensable à la population, dont le ravitaillement doit faire l'objet des plus grands soins, voulant en outre obvier au préjudice causé aux saorgiens par la mesure édictée par l'autorité supérieure, demande au secrétaire de rédiger un recours à l'Intendance, afin que les gens de Saorge puissent avoir la viande dont ils ont grand besoin, car, du fait de la présence de nombreuses troupes cantonnées dans les campagnes et des besoins urgents d'hommes pour les milices, la fourniture de bois, de paille et autres marchandises à l'autorité militaire, les propriétés de nos agriculteurs ne peuvent être cultivées convenablement.

Jean-Baptiste Garin, fils d'Augustin, demeurant à Fontan, est délégué pour remplir les fonctions de syndic dans ce masage, par décision du Conseil du 7 avril.

Deux jours après l'assemblée municipale, réunie chez le secrétaire Bottone, examine la situation financière critique de la commune. Le procès-verbal consigne :

"Ensuite des ordres du général d'armée comte de Saint-André des dépenses très importantes et variées ont été faites pour la remise en état des routes de Raus (19) • du Pous (20) et autres, la construction de barracons, de fours et d'autres fournitures quotidiennes pour le service du Roi, dans l'espoir que des acomptes sur le montant de ces travaux auraient été versés à la Commune par la Trésorerie royale. La collectivité saorgienne aurait pu ainsi subvenir aux dépenses militaires.

Ce jour même, le syndic de Saorge s'est présenté chez l'Intendant général de l'armée, comte Ponsiglione, afin qu'il lui fasse verser quelques fonds sur la créance de la commune. Celle-ci se trouve sans argent et n'a pu trouver à emprunter. Cet officier répondit au chef de notre municipalité, que, sans une lettre de l'Intendance provinciale il ne voulait verser aucune somme.

Le Conseil, ouï l'exposé du Syndic, vu le relevé de compte établi par le Secrétaire, ayant reconnu que la ville de Saorge a déjà dépensé plus de 11 000 livres pour le service royal outre 4 000 livres et plus dues pour pièces non comprises dans le présent compte, considérant que 6 000 livres seulement ont été perçues par le Trésorier communal et qu'il est impossible à la municipalité de trouver des prêteurs de deniers, malgré toutes les diligences faites pour cet objet, vu le refus de l'Intendant général d'Armée Ponsiglione, le Conseil décide de supplier l'Intendant général de la Province, Mattone, de prendre toutes décisions favorables à l'intérêt de la commune".

Le Sieur Gotzio, arpenteur royal, présent à la séance de notre Conseil tenue le 21 avril, donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre du chevalier Mattone de Benevello, chargé de l'office de l'Intendance générale par S.M., ordonnant à la Commune de faire procéder à la remise en état de la route qui conduit de Saorge à la chapelle Saint-Roch (21) et de celle qui de ce village conduit à Notre-Dame del Poggio (22) car ces voies sont impropres à tout trafic normal. Le Sieur Gotzio donne également lecture en séance d'un ordre de l'intendant Mattone de Benevello du 27 mars 1793 lui confiant la direction de ces travaux.

Après cette lecture, le Conseil représente au chevalier Mattone que les routes de Saint-Roch et de la Madone del Poggio sont parfaitement aptes au trafic, ce sont même les plus commodes de notre terroir si vaste et si accidenté. Seules quelques pierres qui n'interdisent pas le trafic parsèment la route de Saint-Roch, provenant de propriétés particulières situées au-dessus de celle-ci. Dans le courant de l'été précédent, la commune avait fait dégager cette voie, "que l'on ne peut tenir libre" qu'en interdisant aux riverains de jeter des pierres sur la route et en leur enjoignant de tenir les "Tbouire" (23) en parfait état afin que le chemin de Saint-Roch ne soit pas obstrué.

Quant à la route conduisant à Notre-Dame del Poggio, seuls divers endroits où l'eau s'est accumulée en raison des pluies continuelles de l'hiver sont en mauvais état. On ne pourrait remédier à cet état de choses, qu'en drainant l'eau de la route à l'aide de canaux, ce qui a été exécuté à plusieurs reprises par ordre des administrateurs municipaux. Mais du fait du passage continu des bestiaux ces travaux s'avèrent sans résultats. Dans le cas où l'on voudrait entreprendre des réparations sérieuses sur la dite route, de façon à empêcher les eaux de l'envahir en certaines de ses parties, il serait nécessaire de prévoir une dépense considérable que les finances municipales ne sont pas en état de supporter actuellement. La caisse est désespérément vide par suite des réquisitions auxquelles la Commune est obligée de faire face pour les besoins du service militaire. Si les autorités municipales faisaient exécuter ces travaux elles seraient de tout nécessité forcées de renoncer à faire les fournitures accoutumées de bois et d'autres choses nécessaires aux forces armées du Roi.

Le Conseil décide que copie du présent acte consulaire sera envoyée au Chevalier Mattone pour qu'il prenne toutes dispositions favorables à la malheureuse commune de Saorge.

L'ordre du jour de la réunion tenue le 14 mai par notre Conseil communal fait mention d'un incident arrivé entre le major du régiment de Verceil, cantonné à Saorge, et les autorités municipales.

Cet officier a fait une intimation solennelle au syndic et au secrétaire à cause de la nomination de Pierre Lanteri, fils d'Augustin, domestique du syndic de Fontan, comme soldat de milice, nomination faite sans doute malgré les instructions de S.E. M. de Saint-André, et sans que l'administration municipale ait connu les raisons de cette décision. Le major a convoqué auprès de lui les dits syndics et secrétaires et les a sévèrement réprimandés de leur impertinence, leur disant que s'ils ont des motifs de mécontentement contre S.E. ils doivent les faire connaître et non agir comme s'ils ignoraient le Commandant en Chef. Le major a intimé alors à nos officiers municipaux de payer les frais causés à Lanteri ou de prouver leur droit à régler cette question.

Après cet exposé fait par le chef de notre administration communale, le Conseil déclare que le secrétaire n'a pas à intervenir dans les décisions consulaires, son rôle se bornant exclusivement à recueillir les voix. La proposition et la nomination des soldats de milice appartient entièrement au Conseil. Ce dernier seul a le droit de rectifier les listes de miliciens. Il n'est donc pas juste que le secrétaire, simple employé municipal, ait à souffrir des vexations tant en faits, qu'en paroles, pour une affaire qui ne le regarde pas.

Il n'est pas vrai, ajoute le Conseil, que le dit Antoine Lanteri, domestique du syndic de Fontan, ait été nommé soldat de milice, ainsi qu'il a été écrit à notre administration. Il s'agit de Jacques, fils du syndic de Fontan, Jean-Baptiste Garino, dont la famille comprend quatre fils et deux petits fils, enfants de Thomas, l'un de ses fils, et lui-même. Ainsi la famille du syndic fontanais comprend sept hommes. C'est l'une de celles qui, dans notre commune, comporte le plus de sujets aptes au service de Sa Majesté, non seulement dans la milice, mais aussi dans le régiment

provincial de Nice, dans lequel on aurait dû les incorporer à la place de tant d'autres saorgiens.

Le Conseil remarque, à bon escient, que le choix des miliciens ou des recrues pour le régiment provincial a toujours donné lieu à de nombreuses plaintes de la part des appelés ou de leurs familles. Copie du présent acte consulaire est adressée au lieutenant général comte de Saint-André, afin qu'il prenne toutes dispositions utiles pour régler cette affaire au mieux des nécessités du service du Roi et des intérêts communaux.

Il est signalé ensuite au général en chef qu'un certain Pierre Lanteri, fils d'Antoine, qui a été nommé soldat de milice, a présenté un recours pour être exempté de service. Le Conseil est d'avis de refuser sa requête, car cela "nuirait" à d'autres familles moins nombreuses que la sienne, composée du père, de deux fils et d'un fils de l'intéressé. M. de Saint-André est, une fois de plus, prié de prendre la décision qui s'impose en la matière.

Six jours après, soit le 20 mai, le syndic informe le Conseil réuni chez le secrétaire Bottone qu'il s'est porté au Quartier général de la Giandola afin d'avoir un acompte sur les dépenses faites par la commune pour "il Regio militare servizio", car celle-ci se trouve sans ressources. Le commissaire des guerres a demandé le relevé détaillé des dépenses effectuées et des acomptes reçus des caisses de S.M. Ces renseignements devront résulter d'actes consulaires, régulièrement dressés, portant délégation de personnes autorisées à exiger le détail et à donner quittance de toute somme versée, sur présentation des dits actes consulaires.

Il convient, de recourir à l'Intendance de guerre, estime le Conseil, pour obtenir, vu les nécessités pressantes de la commune, une partie des sommes qu'elle a avancées pour achats effectués pour le service du Roi. Ceux-ci atteignent, d'après le relevé présenté par le syndic, à la somme de 14.542 livres 15 sols 6 deniers, sur laquelle 7 500 livres ont été remboursées. Le Conseil, ordonne qu'un nouveau relevé soit remis au syndic qui devra "se transférer" de nouveau au Quartier général de la Giandola pour y présenter le susdit relevé et les pièces justifiant les dépenses faites pour les troupes de Sa Majesté le Roi, depuis le dernier acompte reçu (ce qui représente une somme supplémentaire d'un moins 500 livres) afin qu'il en soit alloué un autre à notre malheureuse collectivité.

Le syndic reçoit en conséquence pouvoir de recevoir tous les fonds que l'autorité militaire versera à la ville de Saorge et de donner quittance au nom de celle-ci.

Par décision du Conseil du 2 juin 1793t sont nommés syndics suppléants du hameau de Fontan, "pendant les présentes circonstances de guerre" ;  
Jean-Baptiste Bottone, feu Thomas, et Jean-Baptiste Gioanni feu Honoré.

Le procès-verbal du 2 juillet, montre combien la main d'oeuvre nécessaire à l'exécution des tâches nécessitées par l'état de guerre est rare à Saorge :

"Le syndic, Dominique Rosso informe ses collègues du Conseil qu'il reçoit continuellement des ordres de réquisition d'ouvriers, afin que les autorités militaires sardes puissent rendre praticables les routes de Cairos (24), du Pous (25) et autres lieux. Des hommes sont également demandés pour "le travail des fours" et autres tâches nécessaires au service du Roi. Le syndic fait remarquer au Conseil que les hommes aptes à ces travaux sont excessivement rares dans la Commune. Beaucoup de saorgiens sont occupés à la garde de leurs troupeaux, d'autres à la "récolte des grains" et de nombreux paysans de chez nous enrôlés dans la milice. Il est donc matériellement impossible aux autorités locales de fournir le grand nombre d'ouvriers journallement demandé pour les divers "Regi-lavovi". Les conseillers sont priés en conséquence de prendre une décision à ce sujet

L'assemblée, considérant que la population de Saorge ne peut, surtout en cette saison, époque de la moisson, satisfaire aux réquisitions d'ouvriers demandés pour le service du Roi, est d'avis de députer le syndic Rosso et le secrétaire-substitut Denis Bottone, pour aller trouver le comte de Saint-André, général des armées royales, afin de lui représenter "les circonstances de la présente saison" qui provoquent une pénurie d'ouvriers aptes aux travaux requis par l'autorité militaire et de lui demander d'employer à ceux-ci des soldats ou des "miliciens".

Le document suivant, que nous traduisons in extenso, relate la nomination du trésorier municipal et nous montre comment fonctionnait le Conseil communal de Saorge, sous le régime de l'édit du 6 juin 1775 qui avait unifié l'organisation communale dans les Etats sardes.

"L'an du seigneur mil sept cent quatre-vingt treize, et le dix-sept du mois de juillet, à Saorge, et dans la salle du secrétaire (23) soussigné. A chacun soit manifeste que dans le lieu ci-dessus, par ordre de l'avocat Pierre Degioanni, Baile comtal de Saorge, et sur réquisition du syndic de cette commune, Dominique Rosso, avec l'assistance de ces derniers et du secrétaire soussigné, a été convoqué et assemblé le Conseil de la dite communauté, la sonnerie de cloches accoutumée ayant précédé la séance. Les membres du Conseil, ont été en outre avisés de celle-ci par les avis verbaux que l'huissier juré de ce lieu, Obertin Toesca a donné à chacun des administrateurs et les citations, verbales également, faites par celui-ci aux lieux accoutumés du présent lieu, formalités que le dit Obertin Toesca, affirme avoir accomplies. A cette séance, outre les dits baile, syndic et secrétaire, ont assisté sieurs Antoine Crabalona, Denis Daon, Antoine Grillo, Julien Gaber et Dominique Osenda, tous conseillers et, représentant "l'Université" (sic) de ce lieu, absent le conseiller Jean-Baptiste Toesca.

Le syndic, prenant la parole, expose que malgré les adjudications répétées qui ont eu lieu, sans résultat, et les grandes diligences faites, l'administration communale n'a pu à aucun prix trouver de percepteur des revenus communaux pour l'année courante. Maître Paul Cottalorda (24), fils de Pierre, natif de Breil mais demeurant depuis plusieurs années à Saorge, s'est offert d'obtenir le recouvrement des sommes dues à la commune, moyennant le prix de 200 livres, à condition que la dite perception ne soit pas mise en adjudication. Il s'oblige, si son offre est acceptée, à donner bonne et valable caution, avec constitution d' "approvatore" (26) pour les opérations de recouvrement qu'il aura faites.

Le Conseil ayant entendu la dite proposition, informé qu'il n'a pas été possible de mettre en adjudication la perception des revenus communaux de l'année 1793i ce malgré toutes les diligences faites pour cet important objet, accepte l'offre de Maître Paul Cottalorda, sauf approbation de l'Intendance générale".

L'Intendance générale sarde du comté de Nice, repliée à Tende, soucieuse de connaître les ressources en foin des communes de notre province qui restent sous son autorité, édicté à la date du 15 juillet un manifeste publié le 27, prescrivant aux possesseurs de foin de déclarer aux autorités municipales les quantités de ce produit qu'ils détiennent. Cette mesure n'a reçu à la date du 28, aucun commencement d'exécution à Saorge, dont les habitants n'ont souscrit aucune déclaration de ce précieux produit. Pour satisfaire à l'impérieuse demande de l'autorité supérieure, le syndic et les membres du Conseil, ont réussi au cours de la semaine précédente à prendre "la Consegna" du foin détenu par les particuliers de Saorge et de ses hameaux, après avoir déduit ce qui est nécessaire à la nourriture du cheptel local. Dans le village de Saorge 62 saumées ont été dénombrées, la municipalité trouve 162 saumées dans son hameau de Fontan, et 68 seulement dans celui de Berghe soit 292 saumées de foin déclarées par les habitants, outre ce qu'ils ont déjà fourni aux magasins

établis à Fontan, pour les besoins des troupes austro-sardes. Le syndic présente le relevé des foins déclarés au Conseil, afin qu'il en soit fait l'usage qui conviendra.

Vu la dite "consegna" considérant la quantité de fourrage perdue du fait des "brigades" de chevaux et de mulets appartenant à l'armée tant dans les montagnes ou "detgenne" (27) que dans les prairies arrosables, le Conseil, est d'avis que l'on ne peut en trouver davantage, et que par suite des graves dégâts imputables aux militaires, le foin manquera pour les bestiaux saorgiens. L'état détaillé ou "consegna" (28) sera envoyée à l'Intendant général, afin qu'il utilise, selon les besoins de l'administration militaire, le foin déclaré par nos compatriotes.

Les graves difficultés financières dont souffre la commune de Saorge sont examinées par ses administrateurs dans une de leurs séances tenue dans les premiers jours d'août (29) dans la salle de la demeure du notaire secrétaire municipal. Celle-ci se trouve dans l'impossibilité de payer les ouvriers qui ont travaillé pour "le service du Roi". Des sommes considérables ont été déboursées par les autorités communales qui n'ont plus le courage "di far verun precetto", les ouvriers embauchés ne pouvant être payés. Le syndic demande au Conseil de prendre des mesures afin que "le service du Roi" fonctionne convenablement. Par suite des événements de guerre les revenus municipaux ont fortement diminué, constate tristement l'assemblée. La municipalité n'a d'autres ressources que les sommes qui lui sont dues par la Caisse royale en remboursement des deniers avancés pour solder les fournitures faites aux armées, dont le Conseil a ordonné de dresser le relevé, que le secrétaire présente et duquel il résulte que la commune de Saorge est créancière des Royales finances d'une somme de 7 153 livres 10 sols 8 deniers. Il faut ajouter à cette somme le prix de l'huile fournie aux troupes.

En conséquence, le syndic et le secrétaire devront se rendre porteurs des pièces justificatives de cette créance auprès de l'officier général du solde, ou commissaire des guerres, afin d'obtenir de l'administration militaire le versement le plus élevé qu'il sera possible d'avoir afin de pouvoir subvenir aux dépenses urgentes nécessitées par la situation militaire et payer en même temps le foin fourni par les saorgiens depuis le début de l'établissement des magasins militaires dans notre communes (30). Le syndic reçoit du Conseil pouvoir d'exiger les sommes dues à la commune et de délivrer quittance, au nom de celle-ci à l'officier du solde ou à tout autre de ses agents.

Du camp de Raus (31) le marquis d'Azeglio, écrit au syndic de notre village, une lettre datée du 15 août, dans laquelle il se plaint de la manière dont les miliciens sont enrôlés. Il stigmatise les recommandations que certains mobilisables font valoir pour s'exonérer du service et met l'accent sur la façon fantaisiste dont le secrétaire municipal a dressé le rôle des hommes appelés à marcher.

Le cas de Pierre Lanteri, indûment incorporé le 14 mai précédent, est évoqué, mais on ne peut, dit le marquis d'Azeglio, faire droit à sa demande sans avoir son recours sous les yeux. Il faudrait également examiner "les facultés corporelles" (sic) des individus mobilisés, inscrite au recto de l'état des milices. La commune est cependant priée d'envoyer le dossier de Pierre Lanteri au Camp de Raus.

Le même jour, au reçu de la note du marquis d'Azeglio, notre Conseil se réunit de nouveau, chez le secrétaire de la Commune. Ayant vu la lettre de cet officier, le Conseil déclare, comme il l'a fait le 14 mai précédent "que le secrétaire ne fait rien et n'a jamais rien fait sans ordre spécial de l'Administration". Par l'examen du tableau des familles de Saorge, on peut sûrement procéder à la nomination des miliciens, ce document permettant de connaître l'âge des hommes, les besoins des familles et avoir l'état des plus imposés à la taille de la commune.



Dans la nomination des miliciens, l'autorité communale a toujours considéré avec le plus grand soin l'état des familles afin d'incorporer dans nos compagnies les jeunes gens dont l'absence serait le moins dommageable aux leurs. Mais à force de "faire des recours" et "prendre des décisions" la commune ne pourra jamais constituer une compagnie de milice à effectif complet. L'assemblée pense que les "suppléants" ne devraient jamais être entendus dans leurs remontrances qu'ils n'aient fourni une liste des familles qu'ils prétendent plus nombreuses que la leur. "Tant de demandes d'exemption, écrit judicieusement le notaire Jean Baptiste Bottone, secrétaire du Conseil, ne servent qu'à irriter le quartier général et à faire perdre le temps aux administrateurs de la Communauté, continuellement occupés à satisfaire aux exigences du service du Roi". Cependant, le présent procès-verbal sera envoyé au Quartier général, afin que le commandement prenne les décisions opportunes.

A la suite de l'acte consulaire du 15 août 1793, que nous venons d'analyser, le marquis d'Azeglio reçoit la visite de notre syndic et du notaire Denis Bottone, secrétaire substitut. Le marquis d'Azeglio ordonne aux délégués saorgiens de faire sentir à la municipalité, de sa part, que lors du choix des miliciens les plus forts contribuables à la taille (32) doivent être nommés. En premier lieu, doivent être appelés sous les armes dans les milices les fils des balles, des syndics, des secrétaires des communes. "On doit, dit le procès-verbal du 25 août, séparer dans les listes les gardiens de troupeaux des personnes vivant seules, n'ayant pas chez elles quelque membre de leur famille capable de leur procurer la subsistance, surtout lorsqu'il s'agit de gens qui ne possèdent aucun bien. On doit préférer le riche au pauvre, car les miliciens doivent s'équiper à leurs frais. Le Marquis termine ses instructions par la menace "d'appréhender au corps" les membres de l'administration municipale saorgienne et de les faire conduire au Quartier général, si les ordres de S. E. n'étaient pas convenablement exécutés, pour y recevoir les ordres que les chefs militaires leur donneront. Comme il faut, selon le décret de M. d'Azeglio remplacer les miliciens Pierre Lanteri et Pierre Cuggia, le Conseil a appelé à leur place Thomas Botton, fils du sieur Jean-Baptiste, de Fontan, et Jean Baptiste Guiglia, fils du capitaine de milice Bernardin, de Saorge.

Six jours après, le 31 août, les difficultés financières de la "Magnifique Communauté", font l'objet d'une délibération de ses administrateurs. Le Syndic expose, une fois de plus, que la commune se trouve sans argent pour subvenir aux dépenses qu'elle est obligée de supporter pour les nécessités du "Service du Roi". Il signale que la Caisse municipale est débitrice de "sommés de considération" envers divers particuliers pour travaux et fournitures par eux effectués "en service royal".

Les autorités municipales rencontrent de ce fait la plus grande difficulté à trouver la main d'oeuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits par l'autorité. Les ouvriers ne veulent pas obtempérer aux ordres de réquisition car il est impossible de leur donner le salaire qui leur est dû. D'autre part, la commune est menacée de poursuites en paiement des fournitures de foin faites au magasinier Ghio, chargé de la distribution de cette marchandise aux troupes. Les magasiniers du bois, Jacques Gioanni, responsable du dépôt de Fontan, et Jean-Baptiste Degioanni, chargé de celui de Saorge, ont avisé la municipalité que, s'ils ne reçoivent pas d'argent de celle-ci, ils ne pourront livrer le bois qu'ils ont mission de distribuer aux soldats. Ils rendent le syndic responsable des dommages et intérêts dont ils pourraient avoir à pâtir.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé du syndic, considérant la détresse financière de la commune, qui est hors d'état de payer les particuliers de Saorge, ses créanciers, car sa caisse est vide, bien qu'elle ait déjà aliéné un capital dû par Dominique Degioanni, qu'elle n'a d'autres ressources que ce qui lui est dû par les Caisses royales pour les fournitures faites aux armées sardes,

montant à plus de 7 000 livres, est d'avis de recourir à l'Intendance générale de guerre, afin qu'il soit versé à la commune le prix du foin fourni par les saorgiens au magasin du sieur Ghio et par lui distribué aux troupes royales comme il apparaît des bons de réquisitions ou "Contente" présentés au Conseil, dont le poids s'élève à 5054 rubs 4 livres (Rub = 7 kg 790. Livre = 0 kg 311) poids de Nice et doit être payé aux particuliers à raison de 12 sols 6 deniers le rub, ce qui donne une somme totale de 3158 liv. 15 sols. Un acompte est demandé sur le montant des sommes que la Commune dépense journallement pour la fourniture de bois aux troupes et l'extraction de celui-ci des forêts saorgiennes, ainsi que pour d'autres travaux ordonnés par les autorités militaires.

Pour obtenir satisfaction, au moins partielle, à ses justes demandes, le syndic et le secrétaire substitut sont envoyés au Quartier général à Tende, afin de présenter à l'Etat major copie du présent acte consulaire, le détail du foin fourni aux troupes par les saorgiens ainsi que les "Contente" du foin distribué aux soldats par le magasinier Ghio et tâcher ainsi que la Commune soit désintéressée de ces importants débours. Le Syndic et le notaire Denis Bottone, secrétaire substitut, pourront donner quittance des sommes attribuées à la commune.

Après avoir pris ces mesures, pour tâcher de redresser la désastreuse situation financière de la commune, le Conseil écoute le capitaine Bernardin Guiglia, fils du feu capitaine Jean-Baptiste, commandant la compagnie de milice de Saorge, qui représente à l'assemblée communale que son fils, autre Jean-Baptiste, a été nommé par cette dernière pour servir en qualité de soldat dans la compagnie de milice saorgienne, que cette désignation est abusive. Il n'est pas convenable, faire remarquer le capitaine Guiglia que son fils serve dans la milice, pour les raisons ci-après : - il devrait être sous les ordres de personnes d'un rang social inférieur au sien ; - le jeune Jean Baptiste est actuellement étudiant en droit, car Saorge manque de jeunes gens ordonnés à l'étude de cette matière d'enseignement. Seul le Baile comtal (Pierre Degioanni) qui est avocat, est "laureato", comme on disait alors dans le comté de Nice, et il ne serait pas juste de retarder le fils du capitaine Guiglia dans ses études. Le comparant signale que lui-même, proposé par la commune comme capitaine de sa compagnie et patenté par le Roi depuis plusieurs années, doit prendre possession de sa charge, et que si l'on mobilise son fils, il est obligé de laisser sa maison dépourvue de personne, capable, d'assurer la gestion convenable de ses affaires.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé du capitaine Guiglia, est d'avis que la levée du jeune Jean-Baptiste n'est pas convenable. En conséquence, il est décidé de nommer le fils d'Antoine Giovanni dit "Ghenia" de Fontan comme soldat de milice à la place du jeune Jean-Baptiste Guiglia étudiant en droit.

La séance du 31 août, particulièrement importante, se poursuit par l'examen d'un ordre de réquisition émanant de l'Intendant général, chevalier Mattone de Benevello, qui, par lettre du 25, a ordonné de mettre à la disposition de l'autorité toutes les bêtes "mulatine e asinine" de Saorge, pour le transport des provisions provenant des magasins de Tende et destinées aux troupes, comme cela a été exécuté. Le lendemain, l'intendant Mattone a renouvelé ses ordres à notre municipalité de continuer les dites réquisitions. Ensuite, par ordre du 23 août 1793, l'officier du solde (33) Botton a demandé à nos autorités municipales de faire fournir au munitionnaire Jean-François Gallo 1 000 rubs de bois de feu.

Le syndic ayant voulu exécuter cette réquisition n'a plus trouvé à sa disposition que les ânes de Saorge, car les mulets ont été versés dans la brigade de transports militaires. Les ânes seuls ne suffisant pas à transporter les 1 000 rubs de bois demandés, que de ce fait le munitionnaire Gallo n'a pu recevoir, le syndic a été obligé d'employer les dits ânes au transport des vivres militaires, Gallo ayant réclamé, le syndic demande au Conseil de régler cette affaire au mieux.

Nos édiles, considérant que les rares bêtes de somme de Saorge ne peuvent suffire au transport des vivres provenant de Tende car il est urgent de constituer le stock de bois demandé par le magasinier Gallo pour les dépôts de Saorge et de Fontan, totalement dépourvus de combustible, décident d'écrire au chevalier Mattone de Benevello afin qu'il veuille bien surseoir à son ordre de réquisition des bêtes de somme pour Tende, jusqu'à ce que le bois demandé par le munitionnaire Gallo pour les magasins de Fontan et de Saorge ait été livré.

A la fin de la séance, le syndic informe l'assemblée que "S.M. le Roi de Sardaigne" se trouve à Tende et qu'il convient que la municipalité de Saorge se rende dans cette ville pour rendre au souverain les hommages qui lui sont dus. Reconnaissant "plus que juste" la proposition émise par son président, le Conseil décide que l'administration municipale se rendra à Tende pour cet objet important.

La séance du Conseil communal du 15 septembre est tenue chez le notaire Denis Bottone, secrétaire substitut. Le syndic s'exprime ainsi :

"A l'occasion du passage à Fontan de S.S.R.M. le roi Victor Amédée III (3\*0 il a été procédé à une pêche de truite" pour faire, ainsi qu'il est convenable, un présent au souverain. Pour compléter ce cadeau, il a été fourni à la commune une certaine quantité d'amandes fraîches. (35) Les hommes qui ont pêché les truites ont remis au syndic un mémoire dont ils réclament le paiement et que notre premier magistrat présente au Conseil, qui est d'avis de leur accorder 60 livres pour leurs peines et soins. Il est alloué également 6 livres 15 sols à Philippe Bonfante pour les amandes présentées au Roi. Quant à Joseph Grillo qui a transporté à Fontan truites et amandes, un mandat de 20 sols est établi à son nom par le secrétaire, chargé de dresser les mandats de paiement émis par la Commune.

La fourniture de bois à brûler aux troupes sardo-autrichiennes cantonnées à Fontan-Saorge, vient derechef à l'ordre du jour du Conseil communal, convoqué chez le baile comtal le 4 octobre. Le syndic avise l'assemblée que les magasins militaires de Saorge sont dépourvus de combustible, que les habitants ne peuvent suffire à effectuer toutes les fournitures de bois nécessaire aux troupes qui sont sur le terroir saorgien. Il faut en effet du bois à la boulangerie militaire, à la maison du Roi, aux fours de Fontan et à la garnison qui y est cantonnée. Tous les mulets ont été affectés aux brigades des charrois militaires et les quelques ânes qui restent à Saorge sont en partie utilisés pour le transport des munitions des vivres et des bagages de l'armée et en partie à la monture des grains destinés à la fabrication du pain nécessaire aux soldats.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé du syndic, considérant l'impossibilité de la population de fournir les bêtes de somme demandées pour le "Begio Mltitare Servtizio", décide de recourir au Chevalier Mattone de Benevello, régent de l'Intendance Générale, afin qu'il veuille bien demander aux communes de La Brigue et de Tende de concourir à la dite fourniture. Il est donc ordonné au secrétaire d'envoyer copie du présent acte consulaire à l'Intendance générale, afin que celle-ci prenne en considération les justes desiderata de la commune de Saorge.

Diverses questions découlant de l'état de guerre sont soumises à l'assemblée municipale réunie chez le notaire Denis Bottone, secrétaire substitut, le 13 octobre.

En premier lieu, le syndic présente une requête de l'arpenteur Guigliotti, demandant à la commune la nomination de "deux sujets capables", connaissant la valeur et la situation du terrain, pour procéder contradictoirement avec lui à l'estimation des dommages causés aux riverains de la

route, qui du pont d'Ambo conduit à Raus (36). Le Conseil confie cette mission à Jean-Baptiste Botton de Fontan et à Bernardin Gaber, de Saorge.

Ensuite, une supplique, portant au pied le décret de l'Intendant citant le syndic, représentant de la Commune de Saorge, à comparaître devant lui, pour répondre à la demande de paiement des cabanes construites pour l'administration municipale par Jean-Baptiste Riva, cessionnaire de Barthélémy Gaspardino, est lue en séance {il s'agit sans doute d'abris pour les postes de garde ou les sentinelles austro-sardes qui sont sur les lignes de feu, en contact avec les grenadiers de la République française, ou qui surveillent les points stratégiques du Camps de Saorge). Après discussion, le secrétaire substitut Denis Bottone est nommé pour répondre à la citation de l'Intendant. Il lui est conféré tous pouvoirs pour représenter la commune dans cette affaire.

En troisième lieu, le cas de Dominique Donetta, qui a des raisons valables pour ne pas servir dans la compagnie de milice est examiné favorablement. Il est exempté et remplacé par Jean-Baptiste Ameri.

Pour terminer, le syndic informe le Conseil que l'huissier communal, Obertin Toesca, ne peut continuer ses fonctions s'il ne lui est pas alloué une indemnité journalière spéciale pour la durée de la guerre. Il ne peut quitter Saorge et doit être toujours à la disposition des autorités pour porter à domicile les nombreux ordres de réquisition ou autres documents relatifs au service du Roi ou de la commune. Faisant droit à cette juste requête, le Conseil octroie à Obertin Toesca une indemnité journalière de 10 sols pour la durée de la guerre et une somme convenable pour "le temps passé", le tout sous réserve d'approbation par l'Intendance générale.

Nouvelle réunion de nos édiles, consacrée à l'épineuse question des milices, le 26 octobre, chez le secrétaire substitut, qui montre les difficultés de la commune de Saorge à mettre sur pied une compagnie de milice valable.

Nous laissons la parole au procès-verbal :

"Ensuite d'ordres de la Secrétairerie d'Etat à la Guerre de S.M., le gouverneur du Fort de Saorge a donné la veille l'ordre de rassembler la Compagnie de Milice placée sous les ordres du capitaine Daon. Celle-ci rassemblée devait se rendre au poste de la Colombera (37)- La "Cria" fut faite, prescrivant aux miliciens de cette unité de se rendre sur la place publique de Saorge dans les deux heures de la publication, à peine de fourniture de garnisaires et d'arrêts personnels contre les absents. Malgré la menace de ces sanctions, aucun milicien n'a rejoint le lieu du rassemblement. Le syndic qui fait au Conseil un exposé de la conduite de ces militaires, sait que, tant que le capitaine Daon aura le commandement de cette compagnie, on ne pourra en réunir les hommes, car cet officier ne pourra jamais diriger convenablement son unité, ni se faire obéir de ses subordonnés, ainsi qu'il est notoire à Saorge, que l'autorité supérieure ne doit pas ignorer cet état de choses, signalé à plusieurs reprises par nos magistrats communaux.

Le chef de la municipalité est d'avis qu'il soit procédé au remplacement du capitaine Daon par un officier, qui, apte à assumer le commandement, tienne la compagnie rassemblée et soumise aux ordres des supérieurs. Il exhorte le Conseil à délibérer sur cette importante question. L'assemblée communale, considérant que le capitaine Daon, n'est vraiment pas à la hauteur de sa tâche, qu'il ne peut, ainsi qu'il a été plusieurs fois constaté, assurer convenablement la direction de sa compagnie, que la Commune a présenté, à plusieurs reprises, des doléances à ce sujet au Commandant des Milices, demande au Gouverneur du Fort Saint Georges de faire nommer un officier étranger à Saorge à la tête de la dite Compagnie, afin qu'elle puisse se distinguer honorablement, comme elle le fit au temps de la dernière guerre". (38)

Copie du présent acte consulaire sera envoyée au commandant du fort. Cet officier sera en outre supplié de placer à la tête de la compagnie Daon un chef capable et dévoué au service du Roi.

Le lendemain 27 octobre, l'examen des affaires municipales est repris par le Conseil. Il entend les doléances du notaire Jean-Baptiste Bottone, secrétaire communal.

Ce dernier rend compte que depuis un an, il a été occupé continuellement au service de la commune, qu'il n'a reçu aucune rémunération pour les travaux extraordinaires exécutés en service du Roi et que le salaire annuel de 110 livres qui lui est alloué, ne correspond pas aux "fatigues" qu'il est obligé de faire en temps de paix, et à plus forte raison, dans les circonstances de guerre actuelles. S'il ne lui est pas accordé une augmentation de salaire et "une bonification" pour les travaux supplémentaires qu'il a été obligé de faire jusqu'à présent, il se verra contraint de démissionner de sa charge. Il demande au Conseil de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent en sa faveur.

Nos édiles reconnaissent que le salaire de 110 livres par an alloué au secrétaire est hors de proportion avec le travail que comporte "la secrétairerie" depuis plus d'un an que la guerre dure. Le titulaire de cet office est continuellement occupé surtout par le service du Roi. En conséquence, il est décidé d'accorder au secrétaire Jean-Baptiste Bottone un salaire annuel de 140 livres, sans qu'il puisse réclamer quoi que ce soit pour travaux supplémentaires déjà effectués ou à effectuer durant la présente guerre et sous réserve de l'approbation de l'Intendance générale.

Le syndic expose ensuite que, depuis le début de cette guerre, tant lui-même que les autres membres de l'Administration municipale, qui ont rempli les fonctions soit de syndics, soit de conseillers ont été contraints de demeurer constamment dans la ville pour exécuter les ordres qui, à tout moment leur sont expédiés par l'autorité supérieure, procéder aux réquisitions ordonnées, etc. Par conséquent, il est convenable que tant le syndic que les conseillers reçoivent pendant la durée du présent conflit une augmentation de traitement correspondant à leurs fatigues. "Il n'est pas juste disent-ils, qu'ils laissent leur avoir à l'abandon" (sic) pour veiller à la bonne marche des affaires communales, sans qu'il leur soit alloué "un discret salaire". La réclamation du syndic ayant été reconnue parfaitement fondée, l'assemblée communale décide de demander à l'Intendance générale l'autorisation de porter le salaire des magistrats municipaux saorgiens (syndic et conseillers) à 50 livres par an, pour la durée de la guerre, avec rappel du 1er octobre 1792, à condition d'être obligés à demeure continuellement à leur poste afin d'être à même d'exécuter promptement les ordres émanant de l'autorité supérieure.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 3 novembre 1793 montre une des perturbations que l'état de guerre apporte à la bonne marche de l'administration communale. Nous laissons la plume à Jean-Baptiste Bottone, notaire et secrétaire municipal, au domicile de qui siège le Conseil.

"Denis Bottone, notaire, secrétaire communal substitut de son frère, Jean-Baptiste, expose qu'il ne peut plus continuer à exercer les fonctions d'officier de police ou "risguardatore", qui lui a été confiée, car outre la charge de secrétaire communal de La Brigue, il assume celle de substitut de son frère, Jean-Baptiste, secrétaire en titre de la communauté de Saorge. Sans son aide, Jean-Baptiste Bottone ne peut continuer à remplir seul les obligations de sa charge, dans les présentes conjonctures de guerre. Il fait justement remarquer que la charge de "risguardatore" ne peut être convenablement remplie que par une personne ayant des loisirs à y consacrer, car les devoirs que comporte celle-ci suffisent à remplir l'activité du titulaire, l'autorité supérieure militaire prétendant que ces officiers doivent se présenter devant elle toutes les fois qu'ils en sont requis, nonobstant des

affaires plus urgentes, ainsi qu'il est advenu ce matin même, lorsque le "rimostrante" fut demandé par le commandant du fort et de la ville et qu'il fit répondre à celui-ci qu'il ne pouvait déférer à sa convocation, car il était retenu dans son lit par la fièvre, et que dans le cas où il aurait des ordres à lui donner, il pourrait les notifier au syndic qui se ferait un devoir de les exécuter tout de suite. Le premier magistrat municipal de Saorge s'étant rendu chez le Commandant, l'officier le pria d'informer Denis Bottone, qu'il le ferait arrêter et conduire à la forteresse si pareil fait se reproduisait. Comme Denis Bottone ne peut plus du fait des multiples occupations que nous avons indiquées, auxquelles il faut ajouter la charge de lieutenant du Baile comtal de Saorge, il a résolu de demander au Conseil de le remplacer comme "risguardatore" durant les deux derniers mois de 1793 et toute l'année 1794, par une autre personne plus à même de remplir convenablement cet office.

Ayant entendu les observations de l'intéressé et connaissant les justes motifs de sa détermination, le Conseil nomme l'ancien syndic Dominique Degioanni au poste de "risguardatore" pendant le temps mentionné ci-dessus". Ensuite, Honoré Gioanni, dit Besson, de Fontan, est nommé assistant de Jean-Baptiste Gioanni, syndic auxiliaire de ce masage.

La demeure de Denis Bottone, lieutenant du Baile comtal, accueille nos élus communaux réunis en séance quatre jours plus tard, pour entendre lecture d'une lettre de l'Intendance générale qui ordonne à notre commune de procéder à la nomination d'un "sujet" capable et instruit des devoirs qui incombent aux collectivités municipales pour les fournitures à faire aux troupes royales et de tout ce qui est prescrit par les édits du Souverain sur la matière. Cet agent résidera à Fontan, lieu de passage de nombreuses formations militaires. Lecture est donnée au Conseil de ce document.

Les conseillers, ayant entendu lecture des désirs de l'autorité supérieure, ont après discussion nommé le notaire Paul Rey, de Breil, demeurant à Fontan, pour exécuter les obligations de la commune en cas de passage des troupes royales, moyennant une somme de 10 livres par mois pour ses honoraires, convenue au préalable avec le syndic, sous réserve d'approbation par l'Intendance générale. En outre, Jacques Gioanni magasinier du bois destiné aux troupes, est chargé de la gestion du dépôt de la paille à distribuer aux corps de passage.

Le syndic avise ses collègues que le fourrier Jacques Duntz (en fonctions depuis le 28 mai 1792) étant malade, a donné sa démission, que, cependant il faut le remplacer par un "sujet capable". Après de vaines recherches, cette charge est confiée au chirurgien François Daon, qui s'est engagé à l'assumer moyennant un salaire annuel de 70 livres sauf approbation de l'Intendance.

Maurice Pachiaudi fils de Jean-Baptiste est ensuite nommé soldat de milice à la place de Pierre, son frère et Jeannin Saorgin, feu Clément, du hameau de Fontan est investi de la charge de syndic délégué de ce faubourg.

Deux semaines plus tard, soit le 21 novembre, le syndic fait part à ses collègues de l'Assemblée communale des doléances continuelles de la plus grande partie des saorgiens, qui se plaignent des déprédations commises par les troupes sardes et autrichiennes campées dans le territoire de Saorge. Les soldats emportent les tuteurs (scarassoni en saorgien), les perches des vignes pour les brûler aux feux de leurs bivouacs. Ils abattent également pour le même usage les arbres fruitiers. De ce fait, la population de notre village est réduite à l'état le plus misérable. Les soldats ouvrent les portes des maisons de campagne (casoni en saorgien) se saisissent du foin et de la paille qu'elles peuvent contenir et qui sont destinés à la nourriture du cheptel des propriétaires de

celles-ci. Ces animaux ne peuvent que périr s'ils sont privés de leur habituelle provende, au grand dam des particuliers de notre village, qui, ne pouvant, sans leurs bestiaux, cultiver leurs terres, sont réduits à la mendicité.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé du chef de la municipalité en présence de plus de trente chefs de famille et en particulier du sieur Philippe Bonfante, qui, pour s'être plaint des trois dragons du poste de garde avancée, placé au dessus du monastère franciscain, a été "le 16 courant", assailli par ceux-ci "qui avaient leurs armes à la main" parce qu'il se plaignait à ces militaires que sa maison de Campouente (39) avait été ouverte. D'autres particuliers, présents font connaître au Conseil, que divers détachements de troupes se trouvant dans les régions de Malamovte, Campe, Panisole et Cownagne (39), des militaires appartenant à ces postes ont menacé de mort des cultivateurs qui avaient porté plainte contre eux pour les dégâts occasionnés à leurs vignes, à leurs arbres fruitiers, à leurs maisons de campagne (ou "casoui" en saorgien). Pour faire cesser les justes doléances de ses administrés, l'assemblée communale a décidé d'avoir recours à S. E. le général Colli afin que celui-ci, prenant en considération la misérable situation des saorgiens, du fait des déprédations causées à leurs biens par les troupes austro-sardes cantonnées dans la commune, édicté les dispositions convenables en faveur des malheureux habitants du village.

Le 23 novembre, le Conseil réuni chez le lieutenant de baile, Bottone, examine les questions ci-après.

Le syndic expose que la commune doit former un dépôt de paille destiné aux troupes cantonnées dans le territoire de Saorge. Le Conseil doit prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de ces instructions. Après discussion l'assemblée étant passée au vote pour nommer un «provisionario e distributore» de la dite paille, Antoine Toesca (dont le père, Jean-Baptiste, conseiller communal, est présent à la séance) est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction. Il sera obligé de fournir et de distribuer la paille aux troupes cantonnées dans la commune. Il est bien entendu, cependant, que l'administration municipale fournira à celui-ci "un fondo di denaro" pour acheter la paille nécessaire. Antoine Toesca, de son côté sera obligé de rendre un compte exact de ses opérations à l'autorité communale, qui de son côté s'engage à lui allouer un "*convenevole stipendio*"

Cette importante question réglée, le syndic, prenant à nouveau la parole, informe ses collègues qu'il n'est plus possible d'obliger le chirurgien François Daon à continuer ses fonctions de fourrier, car c'est un fils de famille et qu'il a déclaré que plutôt il aurait abandonné "sa patrie" (40) et se serait borné à exercer son service de "chirurgien surnuméraire" comme précédemment.

Comme l'on n'a trouvé personne à Saorge qui ait voulu se charger, même avec une rétribution élevée, de ces importantes fonctions, et s'engager à tenir les registres prescrits par l'office du Solde, afin que la commune puisse être remboursée de ses fournitures aux armées, l'assemblée, après mûre réflexion, a requis le notaire Denis Bottone, lieutenant de baile, et secrétaire substitut de la commune, de prendre la responsabilité d'expédier les billets de logement, de retirer les "contente" et de tenir les registres prescrits par les règlements militaires\* afin que la commune puisse obtenir le remboursement des réquisitions opérées par ses soins pour le service du Roi. Denis Bottone s'engage à remplir ces obligations absorbantes moyennant un salaire mensuel de 12 livres, pourvu que son entrée en charge soit comptée du jour de la démission de son prédécesseur, époque où il a en fait exercé les fonctions de fourrier, et que, s'il était forcé de quitter Saorge pendant quelque temps, pour les besoins de ses affaires, le notaire Jean-Baptiste Bottone, son frère, secrétaire communal en titre soit tenu de le remplacer, cela sous réserve de l'approbation de l'Intendance générale du comté de Nice, à qui le présent acte consulaire sera transmis.

Une demande d'ouvriers pour le service des troupes sardes cantonnées à Saorge est soumise par le syndic à la réunion du conseil du 28 novembre. Il faut des hommes pour le transport du Foin et de la paille destinés au service militaire pour la remise en état des routes et des chemins empruntés par les charrois de l'armée, pour alimenter en bois les dépôts de Saorge, du masage de Fontan, et les bivouacs qui parsèment le territoire communal.

La commune ne peut assumer une telle charge seule, faute d'ouvriers et de bêtes de somme assez nombreux. Il faudrait que ses voisines, La Brigue et Tende, collaborent à cette tâche, afin que les obligations imposées par les circonstances puissent être remplies et le service du Roi convenablement assuré.

L'assemblée ayant entendu la proposition du syndic et étant informée que le lieu de Saorge manque d'ouvriers, qu'en conséquence la commune ne peut assumer seule les multiples charges qui lui sont confiées, sans l'aide des hommes de La Brigue et de Tende, au moins pour assurer la provision de bois nécessaire au camps de l'Authion (k1), considérant que les communes voisines n'éprouveraient que peu de désagrément à collaborer à cette tâche, sauf à demander aux Royales Finances le remboursement des sommes déboursées pour la fourniture du bois ordonne que le présent acte consulaire soit transmis à l'Intendance générale, pour qu'une décision soit prise soulageant les Saorgiens et répartissent ces lourdes charges entre les villages de La Brigue, Tende et Saorge.

Après avoir réglé au mieux l'irritante question de la fourniture de main d'oeuvre pour le service du Roi, le conseil poursuivant l'examen de son ordre du jour, entend le syndic faire un exposé sur les dégâts commis dans le bois des Hairisette (k2) qui donna tant de tablature à la municipalité quelques années auparavant, lorsque les travaux destinés à rendre carrossable la route Nice-Coni étaient en cours. Le premier magistrat de Saorge dit qu'il est venu à sa connaissance que des bois sont coupés sans autorisation ni intervention de la commune dans les forêts voisines de Saorge, et en particulier dans ce canton, pour l'usage des magasins militaires. Ces coupes ont été faites dans le prolongement immédiat de celles pratiquées par la commune pour le même objet. Cela cause un préjudice important à la ville de Saorge, car certains volent le bois déjà préparé pour les magasins et d'autres abattent indûment les arbres sur pied, qui, de ce fait, ne pourront servir à satisfaire aux demandes de l'autorité militaire.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de son président, considère que le but des auteurs des coupes qui s'opèrent continuellement dans les forêts voisines de notre village, surtout aux Mairisette, en contravention aux royales constitutions, sans autorisation de la commune et sans que le prix des arbres enlevés soit versé à la caisse municipale est d'économiser les frais de transport de la matière ligneuse, alors que l'administration communale est obligée de verser des sommes importantes pour le transport du combustible destiné aux dépôts militaires, ce bois provenant des forêts de la Tira et de la Ceva. (43) Dans ces cantons, le bois de feu ne manque pas. On peut abattre des arbres morts sans causer de préjudice aux intérêts municipaux et sans contrevenir aux lois de l'Etat sarde. L'assemblée communales est d'avis d'avoir recours à l'Intendance générale, pour que celle-ci "donne les dispositions nécessaires pour faire cesser ces abus qui dévastent les riches forêts de Saorge (44)

Les préoccupations d'ordre militaire qui ont dominé la vie de la commune depuis septembre 1792, font place dans les délibérations du conseil communal saorgien à des travaux d'édilité.



Le premier jour de décembre 1793t le syndic présente à ses collègues une lettre contenant le projet de l'ingénieur Golzio relatif à l'adduction de diverses "fontaines" (pour sources) dans le village de Saorge.

Lecture ayant été donnée de la lettre des bureaux de l'Intendance générale relative à ce projet et des documents établis par le Sieur Golzio, sur l'adduction d'une source dans le village de Saorge, le Conseil voulant éviter de graves dégâts aux biens de ses administrés, est d'avis qu'avant tout, l'on procède à la mise à jour de la source qui se trouve dans la propriété de Denis Giovanni "Franciln" mentionnée dans le projet Golzio, et selon le volume de la dite source, le Conseil se réserve de délibérer à nouveau en connaissance de cause, le tout, cependant, sous réserve de l'approbation de l'Intendance à qui le présent acte consulaire sera transmis.

De Tende, où l'intendant Mattone de Benevello (45) se trouve replié, parvient l'avis ci-après daté du 19 décembre :

"Avant de délibérer de la manière indiquée dans l'acte consulaire du 1er courant, la communauté aurait pu faire procéder à l'excavation de la source dont il s'agit pour se rendre compte de son volume et ensuite prendre une décision définitive sans renvoyer à plus tard la solution de cette question. Il lui est donc enjoint de prendre la délibération adéquate dans un délai de 5 jours. A défaut, l'Intendant se rendra sur les lieux aux frais de la Commune, pour veiller à la suite en train de cette adduction d'eau".

Mattone invite en outre, dans une circulaire fortement motivée, datée du 10 décembre, les communes de son ressort à établir de la façon la plus précise possible, leur budget ou "causato" de 1794. Elles devront lui rendre compte au plus tôt de leur situation financière, des sommes dues au Roi ainsi que des dépenses nécessitées par l'état de guerre qu'elles ont dû engager. L'intendant Mattone promet d'intervenir auprès des Royales Finances afin que des acomptes leur soient alloués afin de leur permettre de satisfaire aux réquisitions des armées sardes en opérations contre les Français, car, dit-il, le salut de l'Etat est en jeu.

Le Conseil réuni chez le secrétaire substitut Denis Bottone, le 17 décembre prend connaissance d'une offre faite par Julien Giovanni, qui s'oblige à gérer un magasin créé à Fontan, pour la distribution de la paille aux troupes. Ce magasin servira à entreposer toute la paille trouvée dans ce hameau et ses environs immédiats. Julien Giovanni recevra un salaire fixé par l'office du solde (Intendance militaire sarde). Le Conseil ayant entendu lecture, donnée par le secrétaire de l'offre Giovanni, l'accepte et nomme ce dernier magasinier chargé du dit entrepôt.

Bien que ce fut la fête de la Nativité de notre seigneur, le Conseil communal de Saorge se réunit le 25 décembre pour protester, une fois de plus, contre les dégâts que les troupes cantonnées dans son territoire commettent dans les biens des particuliers. Nous donnons le texte intégral de ce document, car il nous montre la douloureuse situation des habitants de notre village, en butte aux exactions d'une soldatesque avide et grossière, dont la situation matérielle comme du reste celle de ses adversaires des demi-brigades de la République française est loin d'être brillante.

"L'an du seigneur, mil sept cent quatre vingt treize et le vingt cinq du mois de décembre, à Saorge, dans la maison du secrétaire substitut soussigné, à chacun soit manifeste que dans le lieu ci-dessus, sur la requête du syndic de cette commune, Dominique Rosso et par ordre du Sieur Pierre Degioanni, Baile Comtal de ce lieu, lui-même étant présent, en compagnie du secrétaire substitut (le notaire Denis Bottone) a été convoqué et assemblée le Conseil de la commune de Saorge, la sonnerie de cloche accoutumée ayant eu lieu au préalable, les avis verbaux donnés à chacun des

conseillers par l'huissier juré de ce lieu, Obertin Toesca, et les publications à voix de cri faites par lui aux lieux accoutumés de la présente agglomération, ainsi que le dit Toesca témoigne en séance.

Dans ce Conseil, outre le Baile, le syndic et le secrétaire soussignés sont intervenus les sieurs : Antoine Crabalona, Jean-Baptiste Toesca, Denis Daon, Antoine Grillo, Julien Gaber et Dominique Osenda, tous conseillers et représentant "l'université" de ce lieu. Puis, ont comparu à la présente séance les sieurs apothicaire Denis Taulaigo, chirurgien Pascal Daon, Dons Joseph Cassini et Pierre Botton, prêtres, Jules Donetta, Jean-Baptiste Grillo, Ambroise Rondello, Denis Chianea, Thomas Donetta, Antoine Guiglia, Claude Collina, Nicolas Rosso, et le notaire Ignace Toesca, lesquels représentent à cette administration que les troupes en garnison à Saorge dévastent les campagnes du terroir, en emportant les échaldas {frasconi en saorgien) et autres pièces de bois qui servent à soutenir les vignes. Ils coupent les arbres fruitiers pour en vendre le bois à Jean-François Gallo, munitionnaire à Saorge (46), qui l'accepte sans scrupules en connaissant sa provenance délictueuse car il lui revient moins cher que celui qui est pris dans les forêts communales où il est permis à quiconque d'exploiter du bois de feu. Les notables présents au Conseil, font connaître tous ces détails à l'assemblée communale, afin que des mesures énergiques soient prises pour faire cesser ces graves désordres.

Ayant entendu cet exposé, et considérant que les troupes continuent à commettre des dégâts dans les propriétés privées, malgré les ordres du général Colli, donnés ensuite du recours fait par la commune auprès de lui, que les vignes sont réduites, par suite des déprédations que les soldats y commettent à un tel état que leur culture et leur remise en état s'avèrent impossibles, députe le Baile, le syndic et le secrétaire substitut, rédacteur du présent acte consulaire, auprès de S.E. le comte de Saint-André, commandant en chef des troupes sardes, pour lui exposer la malheureuse situation des saorgiens, et le prier de prendre toutes dispositions propres à porter remède à ces excès si dommageables aux agriculteurs saorgiens.

La circulaire de l'intendant Mattone de Benevello, du 10 décembre 1793, est lue et examinée au cours de la réunion que nos édiles tiennent au domicile du secrétaire substitut, Denis Bottone le 29 décembre suivant.

Le Conseil déclare que la commune ne peut payer les sommes dues par elle au Trésor royal. Elle manque d'argent, du fait des dépenses journalières qu'elle est obligée de faire pour le service du Roi ensuite des ordres de l'office du Solde. (48) Afin de pouvoir subvenir à ces lourdes charges, elle a été obligée de demander à Dominique Degioanni de lui rembourser une somme de 3 000 livres qu'il lui doit. Les administrateurs de la ville de Saorge, se sont présentés vainement et, à plusieurs reprises chez l'Officier général du solde, afin d'obtenir un acompte sur les sommes dues à la commune, car les services militaires sardes manquent d'argent. D'autre part, il n'est pas possible à la municipalité de poursuivre le recouvrement d'une créance qu'elle possède sur un certain Jacques Camos, car ce dernier demeure à Nice, aux mains des Français depuis le 28 septembre 1792. Xavier Galli, lui, n'a pu verser à la Caisse municipale le prix d'une coupe qui lui avait été adjugée dans la forêt de Bottino et les pâturages et autres revenus municipaux n'ont pu être mis en adjudication, car leur amodiation a été rendue impossible du fait des opérations de guerre.

Le Conseil décide de rendre compte de cette situation catastrophique à l'intendant Mattone de Benevello en lui demandant d'accorder à la commune la faculté de ne payer ce qui est dû aux Royales finances que lorsque les sommes avancées à celles-ci pour fourniture de bois, de paille, d'huile, de piétons et d'ouvriers pour la remise en état des chemins, obstrués par d'importantes chutes de neige, si fréquentes dans nos montagnes en hiver, seront remboursées à la commune. L'ordre du jour de cette dernière séance de l'année 1793 s(r) termine par la décision suivante : il est

ordonné au syndic de faire exécuter l'excavation de la source de Dorin, pour reconnaître si celle-ci est d'un débit suffisant pour l'alimentation en eau du village.

L'année 1794, qui devait être marquée par la chute et la démolition de la citadelle de Saorge, "boulevard des Etats sardes", commence par les préoccupations habituelles. Le 2 janvier, l'assemblée communale se réunit chez le secrétaire communal Jean-Baptiste Bottone, sur requête de l'ancien syndic, Dominique Rosso, dont les pouvoirs sont arrivés à expiration le 31 décembre 1793 et par ordre du baile Pierre Degioanni, officier du comte Roffredo, seigneur de Saorge.

L'ancien syndic Rosso, informe le Conseil que ses fonctions ont pris fin le 31 décembre 1793 et que selon le règlement du 6 juin 1775, concernant les communes, l'on doit procéder à la nomination "d'un sujet" pour le poste de conseiller. Ce dernier accédera au poste de syndic lorsque son tour sera venu. Il est également demandé au Conseil, par l'ancien syndic Rosso, de procéder au choix du syndic chargé du hameau de Fontan.

Le Conseil, ayant ouï ces deux propositions, nomme conseiller Denis Degioanni, feu Jean, et à la charge de syndic du masage de Fontan, Pierre Gioanni, feu Maurice, demeurant dans ce hameau. Après un sérieux examen des patrimoines des candidats, il est procédé au vote. Au préalable, Antoine Crabalona, premier conseiller de 1793" a pris la charge de syndic de Saorge, qui lui revenait, selon le voeu du règlement de 1775"

Les membres de l'assemblée communale jurent alors en touchant les saintes écritures, par devant le baile Degioanni, que les élus possèdent un patrimoine suffisant et remplissent les conditions voulues par le titre II, du règlement sur les communes, sont d'une probité reconnue, remplis de zèle pour le bien public, âgés de 25 ans au moins, n'ont aucun procès contre la commune ni l'hôpital de Charité (sic) de ce lieu et ne sont parents ni alliés avec aucun des administrateurs municipaux.

Le 9 janvier, Denis Degioanni, feu Jean, nommé conseiller communal, sept jours auparavant, dont le choix a été approuvé l'avant-veille par l'intendance, prête serment entre les mains du Baile comtal et est installé dans ses fonctions.

Par son décret du 14, exécuté le 19. l'Intendance ordonne au Conseil de procéder au remplacement du conseiller Denis Daon, qui a demandé à résigner ses fonctions. Le conseil, à l'unanimité, nomme Dominique Rosso, feu Jacques-Antoine, de Saorge, qui possède les qualités requises par les Edits royaux, à la place de Denis Daon, sous réserve d'approbation par l'Intendance (49).

Paul Cottalorda, natif de Breil, percepteur communal en 1793 a protesté auprès de l'Intendance contre le projet d'établissement d'un cimetière dans le voisinage de sa maison. Sa protestation est soumise le 26 janvier à l'avis de l'assemblée municipale. Après mûres réflexions, le Conseil, qui ne trouve pas d'autre lieu pour établir le "Campo Santo", afin de supprimer les odeurs pernicieuses provenant des charniers de l'église paroissiale (50), préjudiciables à la santé publique et causant les "influsst" qui "pur troppo covrono nel paese", est d'avis d'inhumer les cadavres au lieu proposé. L'administration communale consentirait à acheter la maison Cottalorda, au prix fixé par des experts, si son propriétaire l'abandonnait à cause du voisinage du cimetière projeté, ou au moins à faire exécuter des travaux pour éviter toute gêne au plaignant, après avoir pris avis de personnes compétentes.

Après l'examen de la pétition Cottalorda relative à la construction du cimetière, le Conseil, reçoit de divers particuliers présents en séance, de nombreuses demandes tendant à faire libérer des

miliciens du "Regio Milita? Sevvizio", pour des motifs insuffisants et souvent forgés de toutes pièces. Le syndic, en soumettant ces demandes à l'examen de ses collègues, leur demande de délibérer au mieux des intérêts du souverain et de la commune. Ayant examiné ces requêtes, le Conseil pense que si on libérait les pétitionnaires, on détruirait notre compagnie de milice. Seules, les demandes d'exemption émanant du Quartier général doivent être prises en considération. Il est d'avis de refuser toutes les requêtes de démobilisation qui lui sont soumises, car les miliciens ont été choisis de façon impartiale en tenant compte de la situation de famille des appelés. Le secrétaire pourra délivrer, contre paiement, copie du présent acte consulaire à tous ceux qui en feront la demande.

Le 6 février, nos édiles se réunissent à la Maison commune. Le baile comtal Degioanni leur présente une lettre de l'Intendant général, datée de la veille, écrite aux autorités communales, au sujet des maladies "che covvono" à Saorge. Oûi la dite missive, le Conseil remarque que la commune est dépourvue de médecins. Les deux médecins, Daon et Degiaonni, qui exerçaient leur art dans l'agglomération saorgienne et ses hameaux, sont mobilisés et affectés à l'hôpital militaire volant de Fontan, ceux de leurs confrères qui demeurent dans les lieux circonvoisins également employés au service des armées austro-sarde. La municipalité, qui ne sait où s'adresser pour trouver un médecin dont ses administrés malades ont le plus grand besoin, décide d'avoir recours au magistrat de santé de la Province et demande à cet organisme d'envoyer un médecin à Saorge, pour donner ses soins aux très nombreux malades de la commune. Celui-ci recevra de la collectivité un salaire convenable. Cette délibération est adoptée, sous réserve d'approbation par l'Intendance générale du comté de Nice, repliée à Tende.

La question du projet de cimetièrre vient à l'ordre du jour de la séance du Conseil tenue "dans la salle du secrétaire communal" le 25 février. Le syndic présente en séance une lettre de l'avocat général Bertier, du "22 courant", dont lecture est donnée. L'assemblée communale, sachant qu'il est juste que le cimetièrre de Saorge soit "réformé", délègue l'arpenteur Bracchi, à qui seront désignés les endroits où l'on pourra aménager le champ de repos ordonné, se réserve de résoudre cette importante question lorsque le rapport Bracchi lui sera parvenu (51)

Ensuite le Conseil (et ce sera la dernière décision qu'il prendra avant l'arrivée des Français à Saorge) décide de nommer syndics délégués pour le masage de Fontan, Juvénal Mandril et Jean-Baptiste Gioanni, feu autre Jean-Baptiste, de ce hameau.

Le dernier document sarde concernant la période étudiée parvenu à notre connaissance, daté de Tende le 19 mars 1794, & été trouvé par nous dans le registre de délibérations de la Congrégation de Charité de Saorge de 1825. Par cette pièce, l'Intendant Mattone de Benevello promet de faire régler à la commune la valeur de l'argenterie de ses églises et chapelles estimée ainsi : celle de l'église paroissiale à 617 livres, 16 sols 4 deniers ; celle de la chapelle N.D, de Maurion à 64 livres 7 sols k deniers et celle du Monastère franciscain à 422 livres 1 sol. Ces objets avaient été envoyés à la monnaie royale peu auparavant et leur valeur fut remboursée après 1830.

Tels sont les souvenirs saorgiens de cette époque si fertile en événements militaires importants dans la vallée de la Roya.

## NOTES.

- 1) La Planargia (Gavino-Pagliaccio, marquis de...). Ancien brigadier et colonel du Régiment de Sardaigne, fut nommé Commandant général de la Ville et Comté de Nice, le 10 février 1787. Nice Historique, 1940, p. 16, note 4
- 2) Nice Historique, 1940, p. 81 à 96 et 1941, p. 1 à 16
- 3) Nice Historique, 1940, p. 81, note 3 et 90. note 3
- 4) Sa Majesté très chrétienne
- 5) Nous ne raconterons pas l'affreuse déroute des troupes sardes et des émigrés par la route de Nice à Coni, du 28 septembre 1792, que d'autres historiens locaux ont décrite dans leurs travaux.
- 6) Le Syndic Ambroise Botton
- 7) En cas de circonstances graves, le Conseil communal pouvait s'adjoindre des notables qui délibéraient avec lui
- 8) Nice Historique, 1940, p. 85, note 5- Notice biographique sur cet officier qui commandait en chef les troupes sardes en opérations dans le comté de Nice
- 9) En saorgien les échalas se nomment : frasconi au pluriel, et frascoun au singulier, ou bien : Scarassont ou Scarassoun - Viaduc de ce nom sur la ligne Nice-Coni, terroir de Fontan
- 10) Cette institution, que nous avons vu renaître à Saorge pendant les restrictions de 1939-49. consistait à confier toutes les chèvres (Cravé au pluriel, Crava, au singulier en saorgien) du village à un seul berger, qui, moyennant rétribution payée par les propriétaires, assurait la garde de celles-ci durant la journée et les ramenait le soir. Le départ du troupeau était annoncé chaque matin à son de trompe de "la Barrière", au dessous des ruines de la forteresse. Chacune ouvrait la porte de son étable à ses bêtes qui rejoignaient le troupeau commun au lieu du rassemblement et qui rentraient de même le soir.
- 11) Nom donné en saorgien aux publications faites par l'autorité communale à son de trompe ou de tambour.
- 12) Voir notre étude : "Le Conseil communal de Saorge et la route de Nice-Coni, à la fin du XVIIIe siècle (1782-1788)" in Recherches régionales, 2e trimestre 1977. P- 2-28
- 13) Aujourd'hui, 22 rue Président Poincaré dans la maison acquise en 1878 par Claude Cottalorda, petit-fils de Paul Cottalorda, dont il est question dans ce travail. Claude Cottalorda est le grand-père maternel de l'auteur de ces lignes.
- 14) Voir Recherches Régionales, n°3, année 1968, page 27, note 1
- 15) Marquis d'Azeglio
- 16) Nom donné à un arbre arraché par le vent. Un arbre dont le tronc brisé, à une certaine hauteur

demeure au sol est un volis

17) A l'ouest de Saorge

18) Voir plus haut séance du 7 janvier 1793

19) A l'ouest de Saorge, le col de ce nom, position militaire importante, fait communiquer les vallées de la Roya et de la Vésubie.

20) Commune de Fontan, depuis 1870

21) A 1/4 d'heure du village, quartier Ciapagne, direction ouest, au-dessous d'un rocher sur lequel on distingue les ruines d'une redoute élevée par les Français au temps de la guerre de la ligue d'Augsbourg, lorsqu'ils occupaient Saorge.

22) A 300 m au sud-est du village

23) Murs en pierre sèches soutenant les "planches" de terrain ou "fâche" en saorgien.

24) Conduit à l'Authion en longeant le vallon de ce nom

25) Territoire de Fontan depuis 1870

26) On retrouve le "subrogé caution" ou Caution de la caution en droit forestier français dont les obligations sont les mêmes que celles de "l'approvatore" de la caution en droit sarde.

27) Voir Nice-Historique, 1967, p. 48

28) Nous donnons ce document à la fin de cette étude en annexe

29) Le jour où elle a été tenue n'est pas indiqué au P.V.

30) Voir séances du Conseil Communal des 6 et 21 octobre 1792.

31) A l'ouest de Saorge à 7 h 30 de marche. Ce col fait communiquer les vallées de la Roya et de la vésubie. Les austro-sardes tenaient alors cette position clé de Saorge et du col de Tende.

32) Ou "Meilleurs Registranti"

33) Homologue sarde du Commissaire des guerres français ou de l'agent militaire des armées de la 1ère République

34) Le souverain qui venait inspecter ses troupes aux prises avec les Français et réchauffer leur enthousiasme, passa à Fontan le 7 septembre 1593

35) Les produits des nombreux amandiers saorgiens étaient appréciés dans toute la région. Ils constituaient un revenu non négligeable pour nos cultivateurs, qui avaient coutume de planter ces arbres au bord des "fasde" de vigne comme du reste les pruniers, les figuiers et les cerisiers, dont les fruits vendus à Tende et à la Brigue étaient renommés dans la Haute-Roya.

- 36) La route de Raus est aussi appelée "Route des Canons" dans certains documents.
- 37) Au sud-est de Saorge, terroir de cette commune, sur le chemin de Pigna, ou sont deux anciennes tours fortes, à quelque distance du quartier Castou où l'on trouve la chapelle des Saints Joseph et Anne
- 38) Il s'agit de la guerre de Succession d'Autriche dite gallispane, dans la région niçoise. Cette guerre dura de 1744 à 1748 dans le pays de Nice.
- 39) Noms de divers quartiers de la campagne des communes actuelles de Saorge et de Fontan, séparées en 1870
- 40) Ici le mot "patvle" désigne le village de Saorge où le chirurgien Daon est né et non pas la nation piémontaise ou sarde qui n'existait pas au sens ou l'entendons actuellement.
- 41) A l'ouest de Saorge
- 42) A l'ouest de Saorge
- 43) Commune de Fontan depuis 1870
- 44) Après 1860 seulement, l'administration française fit cesser les coupes inconsidérées qui étaient la plaie des forêts du Comté de Nice, sous le régime sarde, et les communes forestières, en particulier Saorge, purent alors tirer un bon parti de leurs bois, véritable source de richesse qui leur procura jusqu'à nos jours de substantiels et sûrs revenus.
- 45) Il s'intitule ainsi dans ses manifestes : "Le Sénateur Chevalier Jean-Baptiste Mattone de Benevello, juge légal dans l'Excellentissime magistrat du Consulat, Conservateur du Royal tabellion et chargé spécialement par S.M. de remplir les fonctions d'Intendant général de ce Comté" (de Nice)
- 46) Des particuliers de Saorge, imitant les soldats, coupent sans scrupule les arbres fruitiers d'autrui et en vendent le bois à Gallo.
- 47) Son nom ne figure pas au procès-verbal
- 48) Nom porté au XVIIIe siècle par l'Intendance militaire sarde.
- 49) La dernière municipalité saorgienne de l'ancien régime est composée des personnages ci-après. Syndic : Antoine Crabalona. Jean-Baptiste Toesca, Antoine Grillo, Dominique Osenda, Denis Degioanni et Dominique Rosso, conseillers. Baile : avocat Pierre Degioanni. Secrétaire : notaire Jean-Baptiste Bottone.
- 50) Il convient de noter qu'une décision royale, appliquée à Nice en 1783 défendait l'inhumation des cadavres dans les églises, sauf autorisation de l'autorité épiscopale pour ceux qui possédaient des Caveaux de famille dans les édifices du Culte.
- 51) La prise de Saorge par le général français Lebrun, le 28 avril 1794, suspend l'exécution de ce projet. Le cimetière actuel, sis au quartier Saint Antonin sera ouvert en 1806 et agrandi à diverses reprises. Les derniers travaux d'agrandissement remontent à 1931- 51)

## ANNEXE 1

"Consegna" des quantités de foin qui ont été déclarées dans la commune de Saorge selon le manifeste de l'intendant du comté de Nice Hattone du 15 juillet 1793.

### Saorge - Chef-lieu

Sr Jean-Baptiste Daveo déclare	7	saumées de foin (1)	
Don Jean Marie Noaro déclare	30		d*
Dominique Osenda	10		d*
Gioanin Daon	15		d*
	-----		
	62	saumées	

### Masage de Fontan

Jean-Baptiste Gioanni déclare	8	saumées de foin	
Honoré Gioanni	15		d*
autre J.B. Gioanni	6		d*
Marguerite Gioanni	28		d*
Pierre Gioanni	6		d*
Jean-Baptiste Pachiaudi	15		d*
Jules di "Ajetta"	8		d*
Jacques Gioanni	6		d*
Pierre Pachiaudi	30		d*
François Gioanni	4		d*
Jean Gioanni	6		d*
Julien Gioanni et Jean-Baptiste déclarent	20		d*
autre Jean-Baptiste Gioanni	10		d*

### Masages de Berghe supérieur et de Berghe inférieur

Joseph Gioanni "Longo" déclare	12	saumées de foin	
Benoît Gioanni	3		d*
Marc Graja (Graglia)	6		d*
Dominique Veneziano	3		d*
Mathieu Botton	4		d*
Marie Vve Botton	3		d*
Pierre Gioanni "Pralin"	8		d*
Jean Botton	10		d*
Mathieu Rosso	3		d*
J-B Gioanni "Bottalon"	11		d*
Thomas Veneziano	5		d*
	-----		
soit en tout :	68	saumées	

(1) La saumée (en saorgien, Saumaa), ou charge de bête de somme représente 100 kg environ

## ANNEXE 2

Garnisons austro-sardes à Saorge - 1792-1794 (2)

Octobre 1792



Bataillon de Marine au fort de Saorge et au couvent des Franciscains, 2ème Bataillon de Lombardie dans le village de Saorge. Le chevalier de Saint-Amour, commandant du fort, y fera entrer tout de suite autant d'hommes du Bataillon de Marine qu'il pourra y loger et qui ne feront d'autre service que celui de la Place.

Ces unités fourniront ensemble les postes suivants :

- 1° Un poste de 30 hommes, commandés par un capitaine, 1 sergent et 3 caporaux, au pont rompu dit de La Bendola
- 2° Un poste, composé d'un officier subalterne, 1 sergent, 2 caporaux et 16 hommes, à la chapelle du Beat-Amédée, contigue au Pont Commun
- 3° Deux postes chacun, d'un caporal et 6 hommes, au pied des deux rampes qui, de la route royale montent à Saorge.

Les deux bataillons fourniront un détachement de 30 hommes commandés par un officier subalterne, un sergent et deux caporaux à la Muta. Deux compagnies de grenadiers sont logées à la papeterie d'Ambo et donneront un poste commandé par un sergent et 12 soldats au pont contigu.

Les chasseurs de Lombardie resteront à Saorge et fourniront :

- 1° Un poste d'un appointé et 4 hommes à la garde de la montagne du Bavracon relevé tous les jours.
- 2° Un poste d'un caporal et 6 hommes Al Marte relevée tous les deux jours. A ces deux poste il y aura des milices. En cas d'alarme, cette compagnie se portera au premier de ces poste et enverra un sergent et 10 hommes sur le chemin de Coumagne à La cà de Bapt, où il y a un poste de milice.

Les officiers chefs de poste du Pont rompu et du Béat-Amédée feront de fréquentes patrouilles de l'une à l'autre durant la nuit.

Les bataillons de Courten et de Christ, de Lombardie, de Verceil et de la Marine, jusqu'à présent séparés de leurs corps, y rentreront. Ceux de Piémont, de Saluces, de Mondovi et de la Légion des Campements cantonneront à Saint-Dalmas (de Tende) d'où ils fourniront des gardes sur les avenues du Col de Raus (ou Raous). Les deux bataillons de Courten et celui de Christ fourniront ensemble un détachement de 150 hommes avec un capitaine, un capitaine-lieutenant, sur les trois bataillons et un subalterne pour chacun. Ce détachement logera à Fromagine et enverra une garde de un officier et 50 hommes sur le col de Raus, qui sera relevée toutes les 24 heures et le détachement sera relevée tous les "prêts". (3) Le commandant de ce détachement aura sous ses ordres les milices commandées à ce poste, qui seront toutes logées dans le barracon, sur le col, ainsi que la dite garde.

(2) Renseignements tirés de l'ouvrage de KREBS et MORIS, Campagnes dans les Alpes-flaritimes, 1er volume : 1792-1793, 2e volume : 1794-1796

(3) Dans l'armée française actuelle la solde ou "prêt" est payée aux soldats tous les cinq jours

Ces milices feront de fréquentes patrouilles sur les avenues du Col, devant les pousser en avant le plus possible.

2 mars 1793 : Troupes en garnison à Saorge

sardes

Sardes Saluces :	2 bataillons :	1230 hommes
Courten - Suisses :	2e bataillon :	600 "
La Reine :	2 bataillons :	1230 "
Nouvelle Marine :	2 bataillons :	1230 "
Légions des Troupes légères :	1er bataillon :	600 "

report 4 890 h.

Régiment provincial de Nice :	2 bataillons :	919 hommes
" " de Verceil :	2 bataillons :	919 "

Total des troupes sardes en garnison à Saorge : 6 728 hommes

Autrichiens

Régiment de Caprara 2 bataillons : 2 000 hommes

30 mars 1793 Quartier général sarde à la Giandola (hameau de Breil)

Division de Droite, Général Dellera à Fontan (alors terroir de Saorge)

Régiment de Lombardie	2 bataillons :	1 000 hommes sardes
d° d'Acqui	2 "	1 000 " "
d° d'Oneille	2 "	1 000 " "
1er Régiment de grenadiers	1 "	400 " "
Régiment Belgiojoso	1 "	600 " autrichiens
d° Christ	1 "	500 " "
Légion légère	1 "	300 " sardes
9e Régiment de grenadiers	1 "	400 " "

soit 11 bataillons 5 200 hommes

Mai 1793 2 bataillons du régiment sarde de Casai sont cantonnés dans le terroir de Saorge.

8 juin 1793

Division de Droite, Général Colli

Camp de l'Authion

Régiment de Casal	2 bataillons
1er Régiment de Grenadiers	1 "
Régiment de Lombardie	2 "
Régiment de Christ	1 "

<u>St Veran et Ortighea</u>	1 bataillon Légion légère
<u>Camp de Raus</u>	2 bataillons, régiment d'Acqui
<u>Camp de Fromagine</u>	1 bataillon du 9e Régiment de grenadiers
<u>En route vers Tende</u>	1 bataillon du Régt de Belgiojoso - (autrichiens)
<u>Saorge</u>	2e bataillon du régiment de Tortone
<u>Région de l'Authion</u>	Milices

## 1er Juillet 1793

Positions des troupes auto-sardes dans le terroir de Saorge

Sur le Grand Capelet -i 1 centurie de milices d'Acqui, et 1 cie de chasseurs ou Capelet supérieur -' carabiniers. La centurie d'Acqui tient 1 sergent et 12 hommes sur le 3e Capelet (Fort Termo)

Entre la Cime délie Cavalline et le Grand Capelet-Fromagine-(Pointe Meyer) et le Grand Capelet supérieur : 1 bataillon d'Acqui

Au pied de la Cime délie Cavalline, près le Col de Raus : 1 centurie milices d'Acqui

A Raus : 8e bataillon de grenadiers

A Raus, du côté de la tête de Roggier = 1 bataillon de troupes légères qui donne 1 centurie de garde à la tête de Roggier

A la Baisse St Veran : 1 bataillon du Régiment d'Oneille

A l'Authion les bataillons sont disposés selon l'orde suivant :

Le 4e bataillon de grenadiers qui appuie sa droite à la pointe de l'Authion, où il y a le baracon de la poudre.

2e de Casal,		
1 de Suse		
1 de Sardaigne		
9e de grenadiers	] qui appuie la gauche à la batterie	] aux fourches dites de l'Authion
1 division d'autrichiens		
la batterie de cannoniers		
les autrichiens de garnison		
1 de Christ		
2 de Lombardie		
1 de Belgiojoso (autrichien)		
Le 1er bataillon de grenadiers		

A la Vauta : le Corps franc et l'autre cie de chasseurs carabiniers

A la Beola : 2 bataillons du régiment de Saluées

A la cime de Marte : 1 bataillon de Tortone

A Marte : 2e bataillon de Nice, en avant et en bas de Tortone

Sur la gauche de la Roya, entre Gio Orneglia et Laynes : 1 bataillon de chasseurs, les volontaires du chevalier Radicati et milices.

A la Brigue : le régiment de la Reine

### 23 novembre 1793

Le 4e bataillon des troupes légères se rendant en Piémont passe à Pontan.

#### 17 décembre 1793

<u>Raus</u> =	2 bataillons de Verceil
<u>St Veran</u> :	1 " Orneille
<u>Authion</u> :	2 bataillons de Casal
	2 " de Sardaigne
8e et 9e	" de grenadiers
	2 " de Lombardie
	1 " de Christ
	1 " de la Reine
	Corps franc et 1 cie de chasseurs carabiniers
<u>La Vauta</u> :	2 bataillons de Saluces
<u>La Beole</u> :	1 centurie du régiment d'Acqui
<u>sommet de Marte</u> :	1 bataillon et demi du régiment d'Acqui
<u>Ciot de Marte</u> :	1 bataillon du régiment de Suse
<u>N.D. de Papsus</u> :	1 cie du régiment de suse cantonnée
<u>Pont Rompu</u> :	2 bataillons de Courten avec détachement au fort de Saorge
<u>Saorge</u> :	1 bataillon du royal allemand et 8e bataillon de grenadiers
<u>Cairos-Fromagine</u> :	2 bataillons du régiment de Nice

Décembre 1793 Départ de troupes sardes

<u>Noms des corps -</u>	<u>Nombre de bataillons</u>	<u>Provenance</u>	<u>Dates</u>
Régiment de Lombardie	2 bataillons	Fontan	21.12.1793
Saluces	2 "	Marte	"
Vercell	2 "	Fontan	22.12.1793
La Reine	1 "	"	23.12.1793
Tortone	1 "	Saorge	23.12.1793
Courten	1 "	Saorge	23.12.1793
Mondovi	1 "	Maurion	25.12.1793
Casal	2 "	Cairos-Fromagine	22.12.1793
Suse	2 "	Marte	22.12.1793
Oneille	1 "	Saorge	22.12.1793
Grenadiers	9e "	"	23.12.1793
"	1er "	Marte	23.12.1793
Acqui	1 "	Fontan	24.12.1793
"	1 "	Maurion	26.12.1793
2 compagnies franches		Saorge	23.12.1793
2 compagnies chasseurs carabiniers		Maurion	23.12.1793

La compagnie Cauvin (milices) et les volontaires resteront à l'Aution jusqu'à nouvel ordre.

8 avril 1794 Etat fourni par le général Dellera

Aution : 5 bataillons de grenadier  
1er bataillon de Montferrat  
2e bataillon de Peyer-Im-Hoff (autrichien)  
1er bataillon de Pionniers

Vauta 2e bataillon de Montferrat

Beola 1 centurie de Turin (milices)

Marte 1er bataillon de grenadiers royaux  
1er bataillon d'Asti  
1er bataillon d'Oneille  
1 centurie de Turin (milices)

Saorge 2ème bataillon de grenadiers royaux  
2ème bataillon de Turin  
2ème bataillon de Nice  
1er bataillon de Peyer-Im-Hoff (autrichien)  
volontaires Pandini milices